

**Projet de Gestion Intégrée des paysages (PGIP)
Dans les régions les moins développées en Tunisie
Prêt BIRD N°8722-TN**



Rapport de l'évaluation sociale et VBG

Version définitive



Mars 2024

Table des matières

Introduction.....	5
1. Présentation générale du projet PGIP.....	6
2. Objectif et résultats attendus de l'évaluation.....	6
3. Approche d'évaluation, méthodologie et considérations éthiques.....	7
Percepts et jalons de la démarche	8
4. État des lieux : cadrage de la cible de l'étude et échantillonnage	11
Composition de l'échantillon.....	11
Description des unités paysagères (UP)	12
5. Déroulement de la mission	13
Chronologie des investigations réalisées	14
Observations particulières sur le déroulement.....	14
6. Résultats de l'évaluation sociale	15
6.1. Restructurations du Projet entre les défis de réalisation, la sécurisation de l'amélioration des conditions de vie de la population locale	16
6.2. L'instabilité et l'adéquation des compétences du personnel du projet face aux défis de mise en œuvre de la cogestion	16
6.3. Les perceptions de la cogestion chez les responsables des administrations centrale et régionales des forêts	18
7. Constats sur l'exploitation des ressources forestières dans le cadre des conventions de cogestion 20	
7.1. Points critiques des usagers quant à l'accès aux ressources dans la gestion (GDA, homme, femme).....	20
7.2. Accès aux ressources forestières	21
7.3. Exploitation des ressources forestières	21
7.4. Accès et exploitation des ressources par les GDA féminins	22
7.5. Les points de vue des opérateurs sur l'expérience des alliances productives et des partenariats établis	23
8. Perceptions et appréciations de la cogestion par les adhérents et adhérentes et les GDA	25
8.1. Les GDA et leurs adhérents entre les ententes du PGIP et les déceptions de réalisation ..	25
8.2. Enjeux de crédibilité et d'appropriation des jalons de la participation.....	26
8.3. Motivation et implications des GDA au mode de cogestion	27
8.4. Perception et vécue des expériences de cogestion par les femmes	28
9. Conflits inhérents au mode de cogestion entre postulats et réalités de terrain	29
9.1. Contexte réglementaire, et causes de conflits d'ordre réglementaire et / ou institutionnel 29	
9.2. Mécanismes utilisés pour la gestion des conflits.....	30
9.3. Synthèse du bilan des plaintes.....	30
10. Violence basée sur le genre.....	32
10.1. Préceptes du genre et contexte de la VBG aux niveaux international et national	32
i Le genre : définition de l'approche	32

ii	Genèse de la violence à l'égard des femmes VBG	33
iii	Le cadre juridique de protection des droits des femmes	34
iv	La considération de VBG dans la politique nationale	35
v	Traitement de la violence basée sur le genre (VBG) en Tunisie	36
vi	Contexte de la situation de VBG dans le cadre des projets de gestion des ressources naturelles similaires au PGIP	37
10.2.	Revue de la VBG dans le PGIP	40
11.	Conclusions.....	43
	Adhérence sociale au mode de cogestion.....	44
	Un regain de confiance chez les GDA.....	44
	Les implications de l'engagement politique et institutionnel sur les résultats de la Cogestion / volet social 46	
	Les communautés géographiques et sociales des UP face à l'accès aux ressources.....	46
	L'approche participative et adéquation avec la cogestion communautaire.....	47
	Les impacts de la cogestion sur la situation des femmes et les risques de VBG.....	50
12.	Synthèse de l'évaluation selon les critères du CAD-OCDE	52
13.	Recommandations et indicateurs de suivi	58

Liste des acronymes

AGENT	Advancing Gender in the Environment
API	Approche Participative Intégrée
BM	Banque Mondiale
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CT	Comité technique
CLD	Conseil Local de Développement
DGF	Direction Générale des Forêts
DRPS	Division de Reboisement et de la protection des Sols
EAS	Exploitation et Atteintes Sexuelles
ESS	Entretien semi-structuré
GDA	Groupement de Développement Agricole
HS	Harcèlement sexuel
MARHP	Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
MPME	Micro, Petite et Moyenne Entreprise
OPA	Organisation professionnelle Agricole
PGIP	Projet de Gestion Intégrée des Paysages
PDIP	Plan de Développement Intégré et Participatif de Paysage
RF	Ressource Forestière
SMSA	Société Mutuelle de Service Agricole
TdR	Termes de référence
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UP	Unité paysagère
UGO	Unité de gestion du projet
UREP	Unité Régionale d'exécution du Projet
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
VBG	Violence basée sur le Genre

Introduction

Le présent rapport restitue les résultats et constats de l'étude de l'évaluation sociale et VBG. Cette prestation est commanditée par la Direction Générale des forêts dans le cadre du Projet de Gestion Intégrée des Paysages (PGIP) dans les régions les moins développées en Tunisie, financé par la Banque Mondiale (BM) et géré par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) en tant que responsable de l'exécution des composantes de ce projet.

Le projet correspond aux orientations des politiques forestières nationales et l'optimisation des bénéfices économiques des catégories vulnérables afin de gagner la bataille contre la pauvreté grimpante dans les zones forestières. Il s'inscrit dans le mode de gestion participative de l'espace forestier stipulé dans la stratégie de développement durable des forêts et des parcours en Tunisie (SNDGDFP 2015-2024)

Dans ce cadre le PGIP engage la mise en place d'un partenariat entre la Direction Générale des Forêts (DGF) et les Groupements de Développement Agricole (GDA) pour la mise en œuvre des conventions de cogestion des ressources forestières et pastorales dans 15 paysages ciblés. À travers les conventions qui ont pour objectif de permettre une gestion intégrée des paysages et une responsabilisation de la population locale, les GDA feront bénéficier leurs adhérents et adhérentes d'un profit à valeur ajoutée tiré du nouveau mode d'exploitation des ressources forestières, mais aussi par le biais de différentes interventions du projet notamment en matière de renforcement des capacités et d'investissements qui leurs feront profiter d'un ensemble d'actions destinées à fournir des moyens d'existence et d'amélioration de conditions de vie. Dans la suite des conventions de cogestion, il est prévu d'établir une relation bénéfique mutuelle entre les GDA et les acheteurs/ opérateurs économiques et PME, à travers la mise en place de contrats d'alliances productives permettant ainsi aux GDA l'accès à des marchés plus rémunérateurs.

La mission d'évaluation sociale du PGIP s'attache à examiner les perceptions, les motivations et les dispositions des divers acteurs impliqués dans les conventions de cogestion. La finalité est de parvenir à cerner les implications du nouveau modèle de gestion communautaire ainsi que les changements nécessaires aux interactions entre les niveaux de l'action publique dans les politiques forestières.

Ces changements sont nécessaires à l'émergence de nouvelles configurations socio - institutionnelles ainsi que des nouvelles fonctions à plusieurs facettes économique, environnementale et organisationnelle.

L'expérimentation du paradigme de cogestion dans des espaces territoriaux à géométrie variable est au cœur des modifications de pratiques de la gouvernance de l'administration des forêts afin de tracer les futurs jalons et réformes vers un développement inclusif et durable des forêts dans un contexte décentralisé.

1. Présentation générale du projet PGIP

L'objectif de développement du Projet de Gestion Intégrée des Paysages (PGIP) dans les régions les moins développées en Tunisie vise à améliorer la gestion des paysages et l'accès aux opportunités économiques pour des communautés ciblées dans les régions du Nord-Ouest et du Centre-Ouest en Tunisie. Le projet porte faveur à une nouvelle initiative communautaire dont les particularités essentielles consistent à responsabiliser les acteurs locaux en matière de développement d'une zone géographique ou unité paysagère (UP) en capitalisant les potentialités de développement endogènes par des partenariats s'inspirant du modèle partenariat-public-privé. La démarche de Gestion Intégrée des Paysages (GIP) cible augmenter les revenus des ménages ruraux dans le cadre du renforcement de la résilience et de la durabilité dans un contexte de décentralisation. Le projet reconnaît par ailleurs l'interdépendance entre les filières relatives à l'agriculture et les ressources naturelles et met à l'avant la perspective de développement des filières et de chaînes de valeurs des produits forestiers.

Les trois composantes du projet, qui dispose d'un budget final de 21,4 millions d'euro, sont les suivantes :

Composante 1 : Renforcer les capacités pour la gestion durable des ressources agricoles :

- ◇ Sous composante 1.1 : Gestion de l'information et création de connaissances
- ◇ Sous-composante 1.2 : Planification du développement territorial
- ◇ Sous-composante 1.3 : Renforcement des cadres institutionnels et juridiques

Composante 2 : Favoriser des investissements régionaux durables et la croissance économique

- ◇ Sous-composante 2.1: Pratiques agrosylvopastorale durables
- ◇ Sous-composante 2.2 : Investissements complémentaires pour les infrastructures locales
- ◇ Sous-composante 2.3 : Favoriser la croissance économique

Composante 3 : Gestion du projet et suivi et évaluation

Il est significatif de préciser dès lors que le projet a enduré depuis sa conception une multitude de changements, ayant entraîné une révision à la baisse de son budget total de 93,1 à 21,4 millions d'euro, et l'annulation d'un nombre non négligeable des actions prévues.

2. Objectif et résultats attendus de l'évaluation

L'évaluation sociale objet de ce rapport s'inscrit dans la composante 3. Son objectif, tel que transcrit dans les TDRs est d'analyser les enjeux socioéconomiques et de connaître et comprendre les interactions entre les communautés usagères / bénéficiaires et les ressources forestières et pastorales, d'identifier les facteurs qui agissent sur ces interactions et d'appréhender leurs impacts socio-économiques, d'étudier l'existence et les formes de VBG ainsi que leurs outils de traitement ou de résolution.

Le processus d'Évaluation Sociale aide le projet à formuler des résultats explicites en matière de développement social, à concevoir la collaboration entre les institutions impliquées, à suivre et à évaluer la réalisation de ces résultats.

L'objectif particulier de l'évaluation sociale et VBG, conformément aux TdR, est d'identifier dans les GDA sélectionnés :

- i) les différents acteurs et bénéficiaires qui interviennent dans les aires forestières des groupements (GDA) sélectionnés,

- ii) la démographie des parties prenantes, acteurs et bénéficiaires par genre,
- iii) les produits exploités par genre,
- iv) leur mode d'exploitation par genre,
- v) les conditions de travail des femmes,
- vi) les sujets de potentiels conflits,
- vii) les mécanismes utilisés pour résoudre les conflits au niveau local,
- viii) les incidents de violence basée sur le genre,
- ix) le degré de satisfaction de toutes les parties prenantes.

Les objectifs de la mission pourraient être scindés en deux objectifs spécifiques, à savoir :

Objectif spécifique N° 1 : Analyser les enjeux socioéconomiques et capitaliser les impacts du PGIP à partir des données et informations disponibles et sur la base du recueil des appréciations auprès des catégories d'acteurs concernées dont les femmes ainsi que l'examen des interactions entre les communautés usagères bénéficiaires et les ressources forestières et pastorales afin de parvenir à cerner les impacts y inclus les cas de situation de conflit.

Objectif spécifique N° 2 : Diagnostiquer la prise en compte du genre dans le PGIP depuis sa genèse et conception, les modes d'implication du genre dans les organisations et chez les usagers et usagères (GDA mixtes et GDA féminins et les femmes qui seront interviewées individuellement comme groupe témoin). Il s'agit d'inspecter l'existence de toutes formes parentes de VBG et ou des causes sous-jacentes pouvant produire des conflits et incidents de VBG.

3. Approche d'évaluation, méthodologie et considérations éthiques

L'évaluation sociale consiste à étudier les résultats du projet, ses incidences et ses impacts ainsi que l'ensemble des conséquences des activités du projet (évolutions, inflexions), y inclus les possibles conflits pour l'ensemble des bénéficiaires dont les femmes, ainsi que les parties prenantes ayant des liens directs ou indirects avec le projet.

Afin de répondre aux objectifs de la mission de manière optimale, il est significatif de rappeler les séquences correspondantes aux résultats attendus selon la méthodologie réalisée :

Premièrement : Il s'agit d'analyser les enjeux socioéconomiques et capitaliser les impacts du PGIP à partir de la revue des documents du projet, de la base des données et informations disponibles ainsi que sur l'évolution historique et les changements induits dans la mise en œuvre du projet.

Secondement : Outre les constatations issues des documents du projet, nous procédons à une enquête qui sera administrée aux représentants des GDA sélectionnés et aux groupes et personnes adhérentes, les opérateurs économiques, des personnes ressources, ainsi que les acteurs institutionnels qui sont aussi concernés par des entretiens et réunions de discussion. Les contenus et thèmes suggérés porteront sur des questions de perception et d'appréciations.

La triangulation des informations recueillies aussi bien qualitatives que quantitatives sur les interactions entre les communautés usagères / bénéficiaires et les ressources forestières et pastorales permet d'identifier les enjeux sous-jacents aux jeux et stratégies des acteurs pouvant créer de la valeur ajoutée mais aussi des antagonismes ou des cas de conflit.

Troisièmement : le ciblage du diagnostic de toute forme de VBG concernant la gent féminine et ou les enfants est un volet faisant partie des conflits cités en supra dans le PGIP, notamment dans un contexte rural là où la vulnérabilité des femmes est accentuée et les formes d'inégalités entre les sexes sont persistantes.

Sur le plan opérant, il y a besoin de fournir un état des lieux exhaustif des impacts sociaux du PGIP à partir de ses résultats prévisionnels et indicateurs qualitatifs et quantitatifs notamment concernant les femmes usagères.

Il est ainsi attendu in fine que cette évaluation met en lumière la valeur ajoutée du PGIP, ses impacts sur le dynamisme des paysages et territoires, ses plus-values en termes de bénéfices pour les hommes et les femmes usagers et usagères, les parties prenantes du secteur privé et l'écosystème social et naturel et les apprentissages et effets d'entraînements chez les acteurs institutionnels. Ces discernements concernent le suivant :

- ◇ Bénéfices économiques et amélioration des conditions de vie durable des populations locales.
- ◇ Qualité de vie et paix sociale résiliente à travers une meilleure intégration sociale pouvant aboutir à une configuration améliorée de la résilience entre les communautés usagères et les milieux et écosystèmes forestiers.
- ◇ La consolidation de cette paix sociale ne peut se faire sans la compréhension et la prise en compte des identités de genre, les droits humains et droits des femmes et sa préservation de toute forme de vulnérabilité et violence.

Percepts et jalons de la démarche

Les principes clés qui orientent la méthodologie de l'évaluation sociale et VBG concernent l'examen des impacts à la fois en termes de résultats et d'atteinte des objectifs. Les préceptes suivants sont à considérer :

- Reconnaître au premier rang les relations étroites et les nexus entre les composantes sociales, environnementales, économiques et écosystémiques.
- S'assurer du partage d'une compréhension commune et nivelée concernant le projet et son acceptabilité sociale du processus de territorialisation des projets de développement¹.
- Utiliser des données quantitatives et qualitatives en quantité suffisante pour assurer une représentation la plus juste possible de la situation actuelle et des impacts produits.
- Impliquer tous les concernés afin d'obtenir des angles de vues, témoignages et perceptions sur les processus, les bénéfices acquis et les lacunes constatées.
- Analyser de façon poussée les données afin de relever les impacts et non seulement les changements pour l'ensemble des étapes du projet, incluant la revue de la phase de planification et des documents d'orientation et les outils de mise en œuvre.
- Simplifier les échanges et les données à partager avec tous les intervenants ce qui permet d'aboutir à des informations consistantes.
- Placer l'examen du Genre et VBG de manière transversale et systémique dans l'évaluation.
- En raison des pratiques pouvant être insuffisantes en matière de communication notamment entre les partenaires ou avec quelques catégories d'acteurs, il y a lieu de prêter vigilance et rigueur aux principes-clés reliés au domaine de l'évaluation participative de façon cohérente et synchrone afin de ne pas compromettre l'objectivité de la mission. Il est dans ce sens essentiel de pouvoir appréhender les divers intérêts et enjeux stratégiques et leurs évolutions chez les intervenants.

¹ Il s'agit d'une exploration qui se vérifie au niveau micro, soit le contexte de l'expérience du projet, au niveau méso comme contexte de gouvernance du projet et au niveau macro, soit le contexte structurel et la conception des trajectoires de développement

- Les politiques et les normes de la BM² applicables à l'évaluation environnementale et sociale ne concernent pas cette évaluation mais peuvent être une source d'inspiration.
- Les principes et les procédures de la BM.

Pertinence d'un dimensionnement systémique de l'approche évaluative en réponse à la complexité et le caractère inédit du PGIP

Le développement pérenne et efficient de tout modèle s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique intégrant le suivi évaluation. Sur cette base les thèmes de l'évaluation embrassent, sous un seul vocable la gouvernance corporative, la responsabilité sociale, l'engagement des parties prenantes, les meilleures pratiques environnementales et le développement de l'économie.

C'est d'ailleurs dans cette option que la genèse des PDIP oriente l'approche sociale et renseigne amplement sur la communication entre les parties prenantes et toutes les catégories de bénéficiaires.

Une démarche multi-échelle (up-Calling) afin d'impliquer tous les partenaires intervenants

Cette démarche est appropriée du fait que la conception du projet GIP associe une large panoplie d'acteurs mais surtout que cette association cible asseoir et promouvoir un nouveau paradigme de collaboration, de cohésion sociale qui a ses déclinaisons et implications dans les trois échelons à savoir :

- ◇ Au niveau macro où elle traite les politiques et les orientations de gestion de processus d'élaboration des politiques et programmes.
- ◇ Au niveau intermédiaire où elle se concentre sur les institutions, les structures et les services qui font le lien entre les politiques du niveau macro et le niveau du terrain selon une perspective de décentralisation.
- ◇ Au niveau du terrain où elle se focalise sur les pratiques de mise en œuvre aussi bien des institutions mais aussi des communautés, personnes, hommes et femmes usagers et usagères, GDA, et opérateurs privés.

La démarche est également systémique et discursive puisque l'évaluation se rapporte à un ensemble d'éléments (économique, écologique et social) en relations mutuelles. Notons bien par ailleurs qu'il est question d'observer et scruter les impacts des nouvelles pratiques pour générer des utilités et bénéfices et que ce qui est sous-jacent au changement des pratiques l'on retrouve avec le changement de comportement des acteurs.

Notons que la consistance et la diversité des modes de partenariats construits dans le cadre du PGIP est un des axes fondamentaux de l'évaluation sociale, c'est en raison de cette caractéristique inhérente que ce sont des collaborations novatrices entre plusieurs acteurs pour s'attaquer d'emblée à plusieurs problèmes liés aux pratiques concernant la loi, la politique, la gouvernance, comme aussi la culture et les affaires.

² Depuis 1987, La BM a mis en place les bases formelles d'actions en faveur de l'environnement, à travers le développement de deux principaux axes : (i) l'obligation d'incorporer systématiquement les préoccupations environnementales et sociales dans chacun des projets financés par la Banque ; (ii) le développement d'une fonction environnementale et sociale au sein même de l'institution.

Concernant le genre et du fait qu'il est au centre de cette évaluation, nous porterons une attention particulière à la situation spécifique à chacun des 6 territoires de l'intervention, l'appui à des compléments d'analyse spécifiques du contexte facilite les recoupements et les constats intégrant les rôles et les intérêts aussi bien économiques que sociaux mais aussi environnementaux et adaptatifs des femmes.

Un aperçu des responsabilités et des rôles des principaux acteurs qui seront revus et précisés selon le mapping des partenaires.

| Une démarche participative de l'évaluation

Dans le même entendement du caractère participatif inédit du PGIP, la conception de l'évaluation adopte les principes de la participation. La conception des outils de communication est établie et choisie en fonction des spécificités et de la diversité des thèmes et domaines principaux.

La démarche préconisée cible impulser une volonté individuelle et collective de participer à l'enquête de façon optimale. Dans ce sens, la conduite de la modération des entretiens et des Focus groupes se conforme aux règles de la communication adéquate en faveur du respect de la liberté d'expression et des échanges constructifs.

Le déroulement de la mission s'adossait sur :

- ◇ Une démarche méthodologique qui associe la méthode qualitative (focus groupes) à celle quantitative (recueil des données statistiques) afin d'améliorer la vérifiabilité et optimiser l'objectivité des résultats attendus.
- ◇ L'intégration d'une orientation qui porte faveur à l'information, sensibilisation et conscientisation afin d'impliquer une participation optimale de la population et notamment des femmes.
- ◇ Une mobilisation du personnel et des cadres de la DFG- et de ses partenaires, axée sur la transparence et la communication, en est la clé.
- ◇ Les outils d'évaluation sont compréhensibles et impliquent de manière objective et réaliste les catégories des acteurs concernées.
- ◇ Une alternance entre des entretiens individuels et discussions de groupe :
 - **Les entretiens semi-directifs**, les entretiens sont souples au sein d'un ensemble défini de thèmes et questions fondamentaux, ce qui permet d'explorer des pistes et questions d'enquête informatives qui pourraient émerger lors de l'entretien.
 - **Les focus groupes**, la tenue de ce type de groupe de discussion permet de créer un espace où plusieurs interlocuteurs et parties prenantes ont des possibilités de partager des opinions, mais aussi de s'enrichir mutuellement et motiver la participation et la prise de parole de chacun et de tous, elle cible obtenir une grande variété d'information.
 - **Des matrices d'évaluation** pour le traitement et la structuration de l'information, des données et appréciations collectées auprès des groupes d'acteurs.

L'examen de VBG dans le cadre de la mission s'intègre et fait partie intégrante de l'évaluation sociale, dans ce sens il est évident de diagnostiquer la prise en compte du genre et ses implications depuis la conception du PGIP et dans sa mise en œuvre. De la sorte, l'investigation genre est transversale et globale considérant les questions de droits humains et des femmes, la gouvernance locale ainsi que les liens intrinsèques de la situation des femmes rurales et changement climatique, leurs potentialités en matière d'adaptation et capacités de résilience, ainsi que les freins causés par les barrières systémiques et qui sont davantage exaspérées par les impacts du COVID 19.

Sur un autre plan, l'intervention en matière de genre est spécifique puisqu'elle examine la question de VBG. La démarche concernant cette question requiert l'examen de croisement de nombreuses informations disponibles, techniques, financières, organisationnelles et environnementales. Dans cette optique, il est question de scruter les composantes et activités du projet pour diagnostiquer dans quelle mesure les processus de mise en œuvre sont susceptibles de générer ou exacerber certaines formes de VBG, il s'agit aussi de vérifier les risques d'EAS et HS, la connaissance et la prise de conscience des femmes et des hommes du code de conduite.

La méthode d'évaluation optée pour le cas de cette étude est particulièrement appropriée au type d'évaluation des impacts qui a pour but de déterminer si des changements se sont produits parmi les membres du groupe ciblé ou dans leurs activités à cause du projet. Outre l'examen des résultats, nous avons inspecté le processus de mise en application des conventions de cogestion initié dans le cadre du PGIP ainsi que les acquis des connaissances et de possibles nouvelles pratiques, les implications des divers acteurs et les manifestations individuelles et de groupe qui font partie intrinsèque du challenge, celui de réussir la première expérience de conventions de cogestion.

4. État des lieux : cadrage de la cible de l'étude et échantillonnage

Le GDA est la cible principale de l'étude du fait que c'est le maillon essentiel de la dynamique de cogestion et des alliances productives. L'évaluation place les GDAs au centre de l'enquête, tout en considérant l'entité GDA par ses membres constituant le conseil d'administration et sa représentativité et interaction avec ses adhérents et adhérentes, et étudie les interférences avec les autres cibles et acteurs notamment les administrateurs centraux, régionaux et locaux ainsi que les acheteurs ou opérateurs économiques et PME.

Composition de l'échantillon

L'évaluation sociale axée sur le genre a été conduite sur un échantillon de 16 GDA dont 15 parmi les 22 ayant signé des conventions de cogestion, et un en dehors de la zone d'intervention du projet.

La répartition géographique de l'échantillon concerne le Nord-Ouest et le Centre-Ouest de la Tunisie ; les GDA se situent précisément dans les gouvernorats de Bizerte, Béja, Jendouba, Kef, Siliana, Kairouan, respectivement les délégations de Sajnen, Nefza, Ain Draham, Tajerouine, Bargou, Oueslatia et Ain Jloula, dans des milieux ruraux ou paysages forestiers et agro-forestiers.

Il importe de rappeler que la proposition de l'échantillon initial fournie par l'UGO est de 10 GDA sélectionnés sur la base d'une analyse typologique ou classification par regroupement³, agréant

³ Le rapport de l'étude statistique menée en 2021 par la spécialiste en la matière de l'UGO est disponible au niveau de la DGF.

l'identification d'un modèle de comportement et la définition d'une tendance générale de la population étudiée selon des classes homogènes des individus et en fonction de leur proximité ou de leur ressemblance à partir d'un ensemble de caractéristiques les qualifiant.

Par la suite, l'ONG⁴ mobilisée par la Banque Mondiale pour effectuer une étude antérieure à l'évaluation sociale a procédé à l'ajout de 3 GDA, dont 2 signataires des conventions de cogestion, et un autre GDA externe au projet situé à Ouechtata, délégation de Nefza au gouvernorat de Béja⁵.

Ultérieurement, la consultante chargée de la présente étude a ajouté lors de la préparation de la phase de terrain et en commun accord avec l'UGO, 3 GDA, dont le seul GDA ayant une unité de transformation fournie par l'opérateur économique, et deux GDA au gouvernorat de Siliana qui font partie de la nouvelle tranche des conventions de cogestion souscrites en 2022.

Description des unités paysagères (UP)

Les unités paysagères (UP) ou paysages ciblés par le PGIP sont des unités territoriales identifiées sur la base de caractéristiques homogènes, notamment les paramètres de nature environnementale, socio-économique et démographique qui distinguent le paysage concerné des zones environnantes (Document D'évaluation de Projet pour un Prêt Proposé PAD, 2017).

Il s'agit de paysages agro-forestiers des régions les moins développées du Nord-Ouest et du Centre-Ouest du pays constitués de systèmes mixtes combinant agriculture, agroforesterie, forêts, parcours, et élevage (bovins, ovins et caprins).

Les GDA de l'échantillon appartiennent à 8 paysages parmi les 15 concernés par le projet. Les habitants de ces paysages sont dispersés en des douars constitués de ménages de 5 à 6 personnes en moyenne et répartis presque à égalité entre les deux sexes.

Parmi ces paysages, on distingue :

- Des paysages qui sont essentiellement forestiers : chitana, Tabouba-Oued Elmaaden-Msid, Tbainia- Oued Ezzen
- Des paysages où les zones forestières et agricoles sont égales ou de superficies proches : Ain Boussaadia, Zaghdoud-Djbel Elhalfa
- Des paysages où les superficies agricoles sont plus importantes que les superficies forestières : Choucha, Garn Halfaya, Maarouf- Djbel Essarj

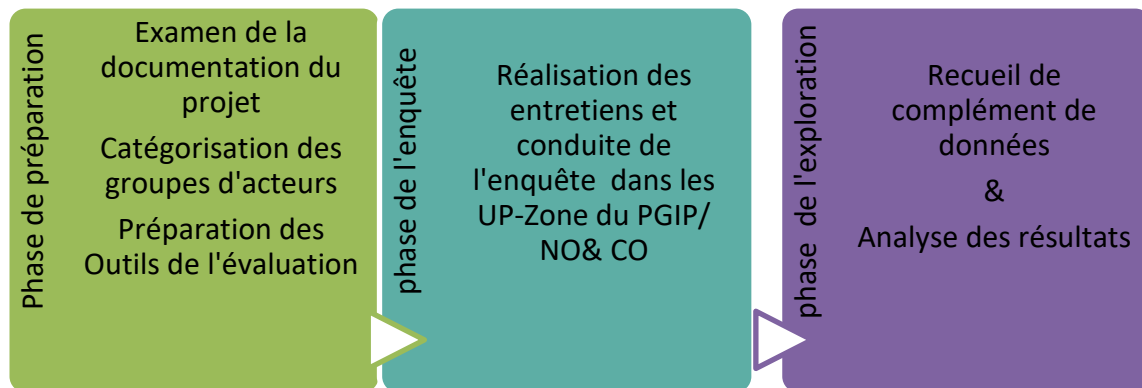
Les habitants des forêts desdits paysages sont plus dépendants des ressources forestières, des chantiers forestiers et de travaux de CES que les populations des parties juxtaposées.

⁴ femme et leadership

⁵ Voir annexe 2

5. Déroulement de la mission

Sur la base des TdR les étapes de la mission sont illustrées ci-dessous :



La démarche de l'évaluation se décline en sous étapes comme suit :

- i. Réalisation de la réunion de démarrage de la mission avec les membres de la commission de suivi et de validation des livrables, afin de discuter de la portée de la mission et de l'approche méthodologique à adopter
- ii. Recueil de la documentation fournie par la commission de suivi de la mise en œuvre et de validation des livrables, et des données sur le projet notamment ceux en lien avec les thématiques de la mission.
- iii. Préparation de la mission :
 - établissement du planning en concertation avec l'équipe du projet.
 - revue de la mise à jour de l'échantillon en concertation avec l'équipe du projet et les membres des équipes régionales.
- iv. Présentation et validation provisoire de la méthodologie de conduite de la mission, sachant que cette méthodologie pourrait être ajustée au fur et à mesure, en fonction des constats et des exigences du terrain.
- v. Déplacements vers le gouvernorat de Bizerte pour la réalisation des premiers entretiens, en guise de test de la méthodologie proposée.
- vi. Tenue d'une première réunion avec l'équipe élargie du projet (UGO, DGF, UREP), elle vise introduire la mission et effectuer un éclairage sur la démarche proposée, elle a permis aussi de :
 - Collecter les valeurs de départ de quelques orientations et indications surtout qualitatives susceptibles d'orienter l'enquête ou celles qui ont influencé les démarches entreprises (points de vue des membres des équipes du projet) ;
 - Convenir du plan des entretiens et convenir des premières disponibilités des acteurs et représentants des intervenants dans le PGIP ;
 - De surcroit, des réunions ont été prévues à la fin de chaque étape d'investigation de terrain par gouvernorat afin de vérifier des informations ou approfondir des questions spécifiques.
 - Ces deux dernières opérations sont le socle de l'enquête, elles se font d'une manière synchronique et débouchent vers l'enquête de terrain proprement dite et ce sur la base de plan de l'enquête indicatif établis lors du premier jour de l'enquête (dans chaque gouvernorat).

- vii. Déplacement vers les cinq gouvernorats restants (à part le gouvernorat de Bizerte visité au début de la mission) pour la conduite des entretiens et des focus groupes avec les différents acteurs concernés par le projet.
- viii. Tenue d'une réunion avec les opérateurs économiques, ayant pour objectif de faire le bilan des alliances productives et le recueil de leurs appréciations de l'approche et leurs suggestions futures.

Chronologie des investigations réalisées

Le planning des investigations réalisées se résume selon le suivant :

Le 06 et 07 avril 2023 : les premières visites de terrain

Le 10 avril 2023 : tenu d'une réunion de travail à distance avec les responsables des Unités Régionales d'Exécution du Projet pour informer sur la mission, et les objectifs qui lui sont assignés, ainsi que la démarche choisie pour la conduite de la phase de terrain après l'avoir testé précédemment.

Avril - Août 2023 est la principale phase de terrain qui inclut des entretiens avec les responsables du niveau central et régional, ainsi que les entretiens avec les GDA. Les entretiens ont été toutefois interrompus pendant la période de canicule.

Le 18 septembre 2023 : une réunion a été tenue avec les représentants des opérateurs économiques mais la participation de ces derniers a été modeste. 4 représentants des opérateurs sur un total des 13 entreprises invitées, ont pris part à la réunion, parmi eux une femme.

Observations particulières sur le déroulement

La revue des documents fournis par la commission de suivi de la mise en œuvre de la mission et de validation des livrables a permis de cerner l'évolution de la mise en œuvre des composantes du projet et les activités réalisées ainsi que l'état des lieux des conventions de cogestion signées et des contrats d'alliances productives engagés

Il convient de préciser que l'exercice de l'évaluation n'a pas été sans difficultés, on note principalement :

La faible ou le manque de disponibilité des adhérents et adhérentes pendant les épisodes de canicules exceptionnelles et prolongées avec des températures-records sur tout le territoire national.

La participation des femmes adhérentes a été également affectée du fait qu'elles étaient occupées dans les campagnes d'exploitation des ressources, dans les terres agricoles privées, et les périmètres irrigués.

Le bilan des GDA rencontrés et ayant conclu les entretiens compte 15 GDA sur 16.

L'entretien avec GDA Essendyen, qui pas partie de ceux ayant des liens contractuels avec le projet, n'a pas pu avoir lieu en raison de l'indisponibilité de son président.

Des entretiens qui ont eu un déroulement spécifique au vu de la prédisposition ou situation transitoire ou en difficultés du GDA :

Le président du GDA de Kairouan El Bhaier n'a pas pu reconduire un nouvel engagement du fait

qu'il n'a pas honoré la convention de cogestion antérieure 2019-2022. Cette décision s'adosse sur une évaluation multicritère établie par la DGF.

- Le GDA Jbal El halfa et ses adhérents sont contraints de conclure leur assemblée générale pour un nouveau CA. La situation est aggravée par les prétendus nouveaux élus soutenus par des manigances et interventions des partis et hommes politiques. Le conflit d'intérêts s'est propagé au sein de la localité.
- Le GDA Sidi Mechreg à Sajène et ses adhérents ont manifesté des réprimandes et une montée de colère incontournable en raison des activités initialement planifiées dans le PDIP et non réalisées, telles que les activités génératrices de revenus (AGR), les pistes et les actions associées à l'eau.
- Le taux de participation des représentants des GDA et des adhérents aux entretiens était moyen et faible, avec des réunions qui se sont limitées à la présence du président, notamment du GDA Tabouba à Béja et Jawaher Weslet ainsi que El bahaier au Kairouan.

La mission est parvenue à interviewer de manière équilibrée les hommes et les femmes, les adultes, et les jeunes, même si le taux de participation était souvent moyen voir faible, sachant que nous avons défini et informé sur l'effectif des participants dans les focus groupes concernant les adhérents et les adhérentes (10 à 15 personnes).

On note particulièrement une bonne présence des femmes adhérentes au GDA de Ettahadi à Bizerte, qui a connu la participation exclusive des femmes adhérentes (7 adhérentes dont 2 accompagnées par leurs enfants), et ferdaous pour lequel des focus groupes mixtes et spécifiques aux femmes ont eu lieu.

La composition des focus groupes prévue initialement selon le sexe ne s'est pas toujours appliquée compte tenu de l'effectif des femmes et des hommes et surtout de la prédisposition à tenir des réunions mixtes.

Les entretiens et focus groupes ont eu lieu de manière générale dans les locaux des GDA mais aussi dans des terrasses de maisons des usagers dans les UP ou des lieux proches des UP (ODESYANO) des gouvernorats de Bizerte, Beja, Jendouba, Kef, Siliana et Kairouan.

Le déroulement de la mission a connu la participation active et assidue des membres de l'UGO, notamment la commission de suivi de la mise en œuvre et de validation des livrables de la mission, et les consultants juniors animateurs.

Les responsables des directions régionales des forêts ont collaboré à un bon déroulement de l'enquête.

6. Résultats de l'évaluation sociale

La présentation des résultats combine deux types de constats et approches, la première se rapporte à la logique de l'intervention du PGIP pour pouvoir situer les réalisations et les insuffisances notamment celles ayant trait ou des impacts sur le volet social, l'autre axe est conduit sur les interactions et les croisements des appréciations et points de vue recueillis permettant de comprendre les logiques des catégories d'acteurs. En guise de synthèse l'intégralité des constats issus de l'analyse est présentée selon les six critères d'évaluation (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact et viabilité/durabilité) critères du CAD⁶.

⁶ Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a présenté pour la première fois les critères d'évaluation (pertinence, efficacité, efficience, impact et viabilité) dans ses Principes pour l'évaluation de l'aide au développement (1991), avant de les définir plus

6.1. Restructurations du Projet entre les défis de réalisation, la sécurisation de l'amélioration des conditions de vie de la population locale

Le démarrage effectif du projet en 2018 n'a pas été sans tumultes. Les difficultés depuis la genèse du projet sont diverses et impliquent plusieurs aspects à commencer par le retard accusé en raison des problèmes inhérents à sa conception, le portage politique et institutionnel du PGIP impliquant la décision de son maître d'ouvrage et la portée de ses actions. Outre ce démarrage critique, le projet a encaissé une accumulation de conflits multidimensionnels, des tensions entre les institutions mettant en péril les principes de gouvernance. La représentation de cette réputation critique du PGIP a été répandue au sein des institutions du MARHP et dans les CRDA, des échos concernant l'historique du projet sont également parvenus aux territoires forestiers et la population locale.

La multitude de ces incidences a entraîné sa première restructuration en avril 2020. Elle a été procédée en raison des retards de réalisation des actions de mise en œuvre du projet, des instabilités dans l'affectation du personnel et de ses organes de gestion au niveau central et régional, respectivement l'UGO et les UREP, ainsi qu'à la persistance et l'amplification des conflits entre les parties institutionnelles concernés.

À l'issue de cette première restructuration (2020), des changements significatifs ont eu lieu, faisant ainsi rupture avec la situation de dyarchie par rapport au pilotage du projet en faveur de la décision du rattachement hiérarchique du projet à la DGF.

Malgré les avancées probantes et les indices de stabilité subséquente, une deuxième restructuration a été effectuée à la demande du gouvernement Tunisien afin de répondre aux besoins prioritaires de financements urgents des autres secteurs de l'économie. Cette réaffectation budgétaire a été procédée dans le contexte post Covid 19 et l'avènement de la guerre en Ukraine

Il va sans dire que les deux restructurations de 2020 et 2022 ont eu de lourdes conséquences singulièrement celle de la baisse des fonds du projet de 77% par rapport au budget initial, soit une diminution de 93 à 48.41 millions d'euros lors de la première restructuration et de 48.41 à 21.42 millions d'euros lors de la deuxième.

Ces changements ont touché considérablement la composante 2, regroupant toutes les actions qui concernent les populations locales, notamment les infrastructures complémentaires et le financement des AGR, pour laquelle le budget alloué est passé de 74.49 à 31.65 puis à 10.23 M€. Actuellement cette composante ne représente que 48% du budget total final alors qu'elle représentait 80% du montage initial.

6.2. L'instabilité et l'adéquation des compétences du personnel du projet face aux défis de mise en œuvre de la cogestion

Le démarrage du projet et sa mise en œuvre ont été marqués par beaucoup de changements institutionnels et organisationnels, à commencer par la dispersion des membres de l'UGO entre trois structures à savoir le cabinet du MARHP, la DGFIOP et la DGF. D'autres dérogations sont

précisément dans le Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats (2002). Ces critères sont destinés à guider les évaluations.

Ils ont été affinés en 2019 en vue d'améliorer la qualité et l'utilité des évaluations et de renforcer la contribution de cette fonction au développement durable.

constatées comme celle du poste de directeur du projet, occupé par un responsable externe sans nomination officielle (réf JORT). La suite pour ce poste de directeur ou de coordinateur a connu le passage de 5 personnes pour aboutir à une première nomination officielle parue dans le JORT en 2020 précédant la nomination de l'actuel directeur du projet (2021).

La composition de l'UGO a subi quant à elle une multitude de changements avec des postes vacants pendant des périodes plus ou moins longues. Ces lacunes se sont perpétuées même au lendemain de la première restructuration. Actuellement, l'UGO ne compte aucun chef de service de la sous-direction technique, y compris le poste du chef du service du développement local et des chaînes de valeur, qui est le premier responsable de l'appui aux GDA et leur suivi, et qui demeure vacant officiellement depuis début 2022 mais officieusement bien avant cette date.

Ils s'ajoutent à cette instabilité de l'UGO les retards de l'affectation du personnel, consultants animateurs spécifiquement au projet au niveau régional/local, et la non adéquation de leurs profils aux missions dans certains cas.

❖ Profil des animateurs et adéquation avec les challenges d'accompagner le nouveau processus de la cogestion

Le processus de sélection des consultants juniors et de leur engagement dans leurs postes respectifs avait accusé à son tour du retard de plus d'une année. Outre celui causé par la situation globale du projet, deux autres facteurs ont différé le recrutement, il s'agit d'une part de la lourdeur des procédures de sélection et d'autre part de la disponibilité des profils recherchés dans les gouvernorats chef-lieu du PGIP et ce conformément aux compétences adéquates et consignées.

Les animateurs ont certainement participé aux efforts des équipes régionales dans la mise en œuvre du projet, mais des divergences sont enregistrées au niveau de leurs expériences professionnelles antérieures à celle du PGIP ainsi que leurs formations académiques et backgrounds ; certains animateurs ont travaillé auparavant dans des projets et ont une expérience avec les GDA alors que d'autres n'ont jamais eu d'expériences similaires avant le PGIP.

Les animateurs rencontrés sont unanimes à apprécier la bonne expérience qu'ils ont acquise et les apprentissages résultants des postes occupés dans le PGIP. Ils ont par ailleurs réprimandé le manque de formation qui aurait pu leur être fortement utile puisque leurs interventions émanent des pratiques et certains apprentissages in situ qui ne pouvaient pas être suffisants pour réussir les challenges des tâches et responsabilités du poste occupé dans le Projet.

Le groupe des animateurs consultés a aussi relaté les embarras des conditions de collaboration et de communication qui ont causé du stress additionnel, de l'avis de certains. Les témoignages à ce propos se rapportent à des critiques considérant les échanges professionnels peu constructifs que leurs chefs hiérarchiques leur sont réservés, à ce propos l'on a indiqué non-écoute, divergences de points de vue, absence de travail d'équipe. Ces critiques ont rendu la réalisation de leurs tâches difficile surtout que les conditions contractuelles étaient précaires avec une durée déterminée, les retards de paiement ont aussi causé des troubles.

Hormis les efforts déployés par les consultants juniors recrutés dans les régions et ce en fonction des expériences acquises et la diversité des domaines d'intervention qu'ils ont assurés, ces consultants n'ont bénéficié d'aucune prestation de formation en bonne et due forme de la part des spécialistes compétents dans les domaines utiles (animation, communication, suivi & évaluation participatif de processus, conduite de partenariat ...)

De toutes les façons, malgré les efforts notables de ce personnel il semble difficile de faire correspondre leurs compétences acquises sur le tas à celles qu'ils auraient pu acquérir dans le cadre d'une formation théorique ou encore mieux d'une formation action qui précède ou accompagne leurs interventions. Les impacts d'un tel renforcement de capacités est inévitablement nécessaire pour optimiser une nouvelle approche communautaire ayant la complexité et l'envergure de la cogestion. Cette complexité est d'autant plus importante qu'elle se rapporte à des contextes locaux diverses traversés par des enjeux multiples qui nécessitent des capacités de monitoring et de coaching voir du mentorat des acteurs de mise en œuvre.

Sur un autre plan, il est significatif de rappeler l'appui et l'encadrement constant du personnel de la sous-direction technique de l'UGO à la bonne mise en œuvre et gestion des activités fondamentales d'ordre technique. Dans ce sens, l'appui & accompagnement in situ ont concerné l'établissement de la fiche de suivi des exploitations des ressources forestières, l'élaboration des contrats d'alliances productives, la préparation des demandes de cotations conformément à l'annexe 5 de la convention de cogestion) et nécessaires pour l'acquisition du matériel agricole. Tous ces aspects sont appris sur le tas, et ils ont pu contribuer à la réalisation des activités.

Les retentissements du pilotage du projet et les difficultés cumulés depuis son démarrage n'ont pas été sans incidences sur la réalisation des rôles et tâches des consultants animateurs, alors une formation initiale prédisposant les jeunes recrutés à jouer pleinement et avec réussite le rôle et les attributions qui leurs incombent, aurait contribué à estomper ces insuffisances.

Les difficultés de la communication interpersonnelle, causent des dommages de tout type dans le travail, perte de temps, baisse de la productivité mais surtout un désengagement de la part des concernés. Les incidences de ces lacunes sur les interactions et processus du projet notamment participatif sont évidentes.

6.3. Les perceptions de la cogestion chez les responsables des administrations centrale et régionales des forêts

Trois constatations principales résument les témoignages et représentations issus des entretiens tenus avec le personnel rencontré représentants des unités régionales et les membres de l'UGO- DGF au niveau central.

Le premier constat est relaté dans la quasi-totalité des témoignages qui se sont accordés de manière générale sur les difficultés et les désarrois qui ont accompagné le cycle du projet depuis sa conception et qui ont persisté jusqu'à au moins les trois premières années de sa mise en œuvre, en particulier pour les actions relatives aux pistes et à l'eau. La réputation du projet que certains qualifient par mauvaise ou douteuse est résultante de l'historique que le PGIP a connu ou qui lui a été destiné selon les expressions des uns et des autres à travers une constellation de causes et de conséquences des enjeux institutionnels qui ont été manigancés par des partis et des responsables politiques.

Le deuxième constat se rapporte à la perception sur la pertinence et l'utilité du modèle de cogestion. A ce propos les commentaires critiques des gestionnaires des deux échelons central et régional se résument à cinq principaux aspects qui ont été relatés comme points critiques selon un degré hybride qu'il est difficile de nuancer lequel pourrait être classifié en premier.

- | La cogestion est une expérience assez utile et nécessaire dans le contexte des forêts tunisiennes si nous considérons aussi bien l'évolution des politiques forestières mais aussi les changements mondiaux et les déclinaisons aggravées de ces changements en Tunisie.
- | La cogestion est un nouveau mode assez complexe auquel il fallait attribuer plus de vigilance pour tester sa réussite et examiner ses éventuelles adaptations dans le contexte forestier tunisien. Une expérimentation pilote aurait mieux permis de tirer les enseignements et les orientations à des possibles extensions dans d'autres aires forestières.
- | La situation des habitants et des usagers de la forêt ne s'apprête pas actuellement à une expérience de cogestion. Cette expérience de cogestion risque d'ouvrir grand la porte des revendications et des abus dans l'usage des ressources forestières.
- | Les GDAs ne sont pas tout à fait en mesure d'assurer une responsabilité de cogestion, en plus ils sont majoritairement créés récemment.
- | L'expérimentation de la cogestion peut développer des enjeux de gouvernance puisque les bénéfices qui devraient être encaissés par l'État sont #céder#aux GDA et la population sans que le mode de cogestion soit durable ce qui présente le risque pour un système de gouvernance très bien ancré et soutenus depuis des décennies
- Le troisième témoignage se rapporte aux difficultés dans la conduite de la cogestion qui sont perçues et exprimées comme étant plus complexes et accentuées chez le personnel des directions régionales et locales des forêts. En plus, le dimensionnement de ces investigations de terrain et charges de gestion n'est pas compensé par le renforcement logistique et beaucoup moins par le renforcement des capacités attendu. Certains directeurs ont d'ailleurs réitéré l'importance qu'ils ont accordée à la communication et l'animation du processus avec la population puisque les animateurs consultants n'avaient pas les compétences requises pour le faire.
- La mise en exergue des difficultés de coordination et de communication entre les responsables au niveau local, régional et central a été relatée par plusieurs responsables, ceux du centre ouest ont précisé que les difficultés de coordination sont aggravées par des contraintes morales et un stress permanent.

En conclusion, la totalité des points de vue exprimés ont certainement influencé les attitudes et les pratiques de la communication au sein de la direction centrale des forêts et de ses directions au niveau régional, les inter - relations entre les responsables de ces deux échelons, sans compter les effets de multiplication dans les CRDA et auprès des autres acteurs et partenaires institutionnels du PGIP.

Dans ce sens, notons encore que les effets des changements dictés par les restructurations surtout ceux de la deuxième autorisant ont de toute évidence aggravé la situation notamment devant le stress et la déception de la population locale.

Ces incidences, ne sont pas sans échos et retentissements sur les GDA, les opérateurs et les populations locales. Pour ainsi dire, la communication institutionnelle influence et affecte le déploiement du modèle de cogestion qui est à la base un système qui nécessite de la communication pour instituer la fluidité des opérations et des étapes de mise en œuvre, la gestion de l'information et des parties prenantes. Ces conditions viennent soutenir l'émergence de nouvelles interactions de ces acteurs clés qui sont conditionnés par des relations qui agissent par des rapports multiples, ces rapports sont des fois bilatérales, entre la DGF au niveau décentralisé et au niveau central, entre la

DGF et les GDA, les GDA avec les adhérents et les adhérentes, les GDA avec les Opérateurs économiques. À partir de ces configurations et nouvelles pratiques expriment on parvient à construire de nouveau modèles de gouvernance participatifs et démocratiques

7. Constats sur l'exploitation des ressources forestières dans le cadre des conventions de cogestion

7.1. Points critiques des usagers quant à l'accès aux ressources dans la cogestion (GDA, homme, femme)

La disponibilité et l'abondance des ressources naturelles dépendent des conditions bioclimatiques et spatiales qui caractérisent chaque zone, ce qui a pour conséquence dans le cadre de la cogestion et la répartition des UP l'apparition des effets d'inégalités des chances, des déceptions chez les GDA concernés au sein de ces unités, des adhérents, et des opérateurs, et ce par rapport aux attentes d'exploitation et des bénéfices prévisionnels des uns et des autres de ces catégories d'acteurs.

En outre, les opportunités de commercialisation des ressources dépendent à leur tour de plusieurs facteurs, dont le marché national et international. A titre d'exemple, le marché du romarin est très demandeur par rapport à d'autres produits d'où la concurrence entre les GDA et les délinquants qui devient aigue et conflictuelle, comme se présente le cas dans certaines UP du centre / Kairouan en particulier.

Le dérèglement climatique est de plus en plus dommageable et aggrave la vulnérabilité des écosystèmes forestiers et conséquemment la disponibilité des ressources forestières. À ce propos les membres et les adhérents des GDA de Bizerte (EL BARAKA, ETTAHADI, EL FERDAOUS), les adhérents des GDA de Kairouan ainsi que leurs analogues interviewés au Kef (GDA EL AMEL) ont aussi raconté les conséquences regrettables des effets extrêmes du climat qui les ont obligés à l'annulation des campagnes d'exploitation du romarin au Kef, influencé aussi la durée des campagnes d'exploitation et les quantités obtenues dans la plupart des zones d'intervention du projet.

D'autres cas de GDA ont opté pour des formes de résignation par rapport au mode d'exploitation dans le cadre des conventions de cogestion. On cite le GDA de Bhayer à Kairouan qui a choisi d'exploiter les RF hors cadre de la convention malgré son engagement dans deux alliances productives avec MPME et OE en 2019.

Le deuxième cas de figure est celui du GDA de Tabbouba à Beja qui s'est orienté vers des opportunités mieux convenantes que celle des conventions de cogestion. Notons que pour ce dernier cas il y a eu un changement de perspective d'où son désintérêt quasi total de faire bénéficier de tout appui accordé à son GDA (financement, la prorogation de la période de validité de la convention).

De leur côté les opérateurs économiques se sont également attardés sur les dommages qu'ils ont endurés en raison du changement climatique qui s'est traduit par des années de sécheresse successives, des précipitations et pluies tardives, des tempêtes de vent, ces phénomènes ont coïncidé avec la saison d'exploitation des ressources et ils ont d'ailleurs été à l'origine des quantités insuffisantes desdites ressources, des retards et des ruptures des campagnes d'exploitation, tous ces préjudices et bien d'autres exigeant de l'administration des mesures pour compenser cette perte, par la prolongation des délais d'exploitation par exemple.

7.2. Accès aux ressources forestières

Le mode de cogestion offre inévitablement une opportunité d'envergure à la population bénéficiaire qu'elle soit GDA et adhérents.es, Il a été d'ailleurs remarquable que la majorité des personnes interviewées ont spontanément relaté que le seul accès aux RF qui leur a été autorisé consiste à travailler dans les chantiers des adjudicataires⁷.

Malgré les biens dits sur l'importance du mode de cogestion, les enquêtés étaient quasi majoritaires à réprimander les écarts observés entre les prévisions planifiées dans le cadre des conventions établies et les réalisations.

Certains ont considéré que les pertes causées par les écarts entre les prévisions et les réalisations incombent au manque de vigilance de l'administration qui devrait informer les GDA, les communautés locales et les autres acteurs concernés sur les marchés. Il en est de même pour l'information sur les facteurs contraignants imputables aux effets directs et indirects du changement climatique, le rôle de l'administration est de prévoir et informer les concernés sur des mesures correctives ou adaptatives.

7.3. Exploitation des ressources forestières

Les cas enregistrés de discordances entre les produits valorisables et la demande du marché ont été relatés puisqu'elles constituent des pertes d'opportunités notamment pour les GDA important les accords des alliances productives.

Ces dispositions des produits selon une demande de marché fluctuante et incertaine présentent un manque à gagner pour l'État, elles autorisent les exploitations illicites par des délinquants du territoire ou des zones limitrophes déjà vendues par adjudication, d'où l'émergence des conflits avec les GDA qui assurent le gardiennage de ces ressources.

L'établissement des alliances productives d'une façon partielle par rapport aux ressources forestières initialement identifiées dans la convention de cogestion entraîne certainement des manques à gagner et déficits en matière de journées de travail et conséquemment des revenus du GDA et de ses adhérents.

En se référant aux discussions ayant lieu lors des entretiens, et sur la base de l'état de suivi de la mise en œuvre de l'approche de cogestion fourni par l'administration, on constate le suivant :

- Les ressources exploitées sont le myrte à Bizerte, Béja et Jendouba, le romarin et la caroube au Kairouan et à Siliana et les grains de pin d'Alep à Siliana. L'AP pour l'exploitation des grains
- Les ressources forestières pour lesquelles aucune alliance productive n'a pu être conclue sont le lentisque pour les GDA de Bizerte et Béja, le Dyss pour les GDA de Béja, et le pin pignon pour le GDA de Bizerte et Jendouba et zgougou pour les GDA du Kef, et Kairouan.

⁷ Selon la législation forestière en vigueur, l'accès et la jouissance des biens et services obéissent toujours à la vente aux enchères, même s'il s'agit de terrains privés, et par conséquent seuls les adjudicataires ont le droit d'exploitation des produits forestiers (bois, graines et fruits, PAM).

Quatre conventions d'AP sont signées en 2022 pour les champignons pour les 2 GDA du paysage Tbaïnia Oued Ezzen et les 2 GDA du paysage Cap négro mais les rendements de la campagne d'exploitation étaient très faibles à cause des conditions climatiques non adéquates à ce type de produit.

En effet, les PFNL disponibles et ayant une valeur ajoutée sont le myrte dans les paysages relevant des gouvernorats de Bizerte, Béja et Jendouba, le lentisque dans les paysages des gouvernorats de Bizerte et Béja, les champignons essentiellement dans les paysages de Jendouba et Béja, le romarin et les graines de pin d'Alep (zgougou) aux paysages du kef, Siliana, et Kairouan, la caroube dans les paysages de Siliana et Kairouan.

Le lentisque est valorisé par la régie d'exploitation forestière, mais selon le rapport publié en 2021 portant sur les indicateurs clés sur la forêt⁸, cette ressource est exploitée jusqu'à 2017 puis proposée à la vente en 2018 et 2020 sans résultat. Aucune alliance productive n'a été conclue dans le cadre du PGIP pour cette ressource.

Selon la même référence, les cônes de pin d'Alep (Zgougou) sont exploités par la régie d'exploitation forestière, mais une seule alliance productive a été conclue tardivement, en 2023, pour cette ressource dans le cadre du PGIP, pour GDA Sodga Bhirine au paysage Ain Boussaadia Bhirine (Siliana).

D'autres PFNL moins valorisés sont existants dans les paysages, tels que le Diss à Béja, le genévrier de Phénicie (Arar), le jujubier (Sder), le pistachier de l'Atlas (Battoum), l'oléastre, l'armoïse blanche (Chih) notamment au Kef, etc.

Des lacunes sur les aspects de gestion de l'information actualisée sur la ressource persistent malgré l'évolution constatée dans l'établissement des alliances productives.

7.4. Accès et exploitation des ressources par les GDA féminins

Les membres des 3 GDA féminins consultés⁹ dans le cadre de l'enquête ont été unanimes à exprimer leur satisfaction de l'opportunité et les avantages dont bénéficient les femmes dans le cadre de la cogestion. Les difficultés d'accès et d'exploitation de la ressource évoquées par ce groupe se rapportent aux difficultés évoquées par les autres GDA. Outre la nécessité de conformité aux parts de marchés exploitables garantissant la commercialisation selon les accords prédéfinis, les enquêtées ont aussi relaté l'obligation que la DGF veille à deux opérations : la concordance entre la disponibilité de ressources et son écoulement et le contrôle de la répartition des opérateurs et des PME. Ces paramètres devraient être adroitement réfléchis et étudiés en fonction du marché local et global et selon les variations des effets induits par des facteurs multiples dont surtout les effets du dérèglement climatique.

⁸ Voir le rapport « Indicateurs clés sur La forêt, les produits et services forestiers en Tunisie en 2020 », publié par l'ONAGRI <http://www.onagri.nat.tn/uploads/veille/foret16-8-2019.pdf>

⁹ Sur les 16 GDA du PGIP constituant l'échantillon définitif de l'étude, 12 GDA sont présidés par des hommes, soit 80%, et 3 GDA sont présidés par des femmes, soit 20%. Les membres du conseil d'administration sont tous des hommes pour les GDA où le président est un homme.

Bien qu'on trouve des adhérents hommes et femmes dans 14 sur 15 GDA, on ne trouve pas de conseil d'administration mixte.

En outre les représentantes des GDA ont indiqué les pénibilités et souffrance de l'accès des femmes aux milieux du travail quand la distance est éloignée mais surtout quand le terrain est enclavé, ces corvées s'ajoutent à la cueillette elle-même des produits forestiers qui se fait essentiellement par la gent féminine et qui cause des dégâts sur la santé.

Malgré les difficultés inhérentes à la situation des femmes rurales qu'elles ont réitérées, les interlocutrices ont montré un enthousiasme et une prédisposition à explorer davantage les possibilités pour développer la valorisation de plus de ressources forestières et agricoles permettant ainsi la création d'un nombre plus important de journées de travail pour les femmes et des améliorations de revenus plus conséquents.

La représentante du GDA El Baraka a mis en lumière le besoin pressant de nouvelles solutions de cogestion et de participation communautaire permettant aux femmes et familles forestières de pouvoir bénéficier en toute légalité des PAM tout en préservant l'équilibre de la forêt. Elle a ajouté que le devenir de la cogestion est tributaire du développement du leadership des femmes afin qu'elles créent des entreprises locales performantes et respectueuses du développement durable.

7.5. Les points de vue des opérateurs sur l'expérience des alliances productives et des partenariats établis

Le recueil des points de vue des opérateurs économiques¹⁰ a été accompli lors d'une réunion agencée en guise de séance d'échange. Cette séance baptisée « Quel bilan des alliances productives pour l'exploitation des ressources forestières, appréciations et suggestions futures » a eu lieu le 18/09/2023 dans la salle de réunion de la DGF.

Du point de vue des représentants des opérateurs économiques, les principaux points positifs qui caractérisent cette approche concernent la discipline et l'engagement des GDA, et l'effort déployé par certains responsables du projet pour mener à bien la mise en œuvre des contrats d'alliance productive et pour résoudre les différends et les difficultés.

Toutefois, les représentants des opérateurs économiques ont souligné l'existence de nombreuses difficultés associées à la mise en œuvre de leurs contrats d'alliances productives, plus ou moins similaires aux difficultés exprimées par les GDA, et qui renferment des difficultés endogènes et d'autres exogènes au projet.

Parmi les principales contraintes internes au projet on trouve :

- la lenteur des procédures notamment pour la signature et le renouvellement des contrats, l'attribution des autorisations et des laisser passer ainsi que les retards de démarrage des campagnes d'exploitation,
- le manque de réactivité et de collaboration chez les responsables locaux ou régionaux dans certaines zones d'intervention du projet. Ces responsables se sont montrés quelques fois peu informés du contenu des conventions de cogestion et d'alliance productive.

10

- la non-adéquation dans certains cas entre les quantités et /ou la qualité des RF accordées aux GDA et les besoins de l'opérateur comme est le cas de l'insuffisance des quantités de romarin au Kairouan ou la qualité inadéquate des graines de caroube récoltées d'une façon précoce au Kairouan d'où la baisse du prix et la difficulté de l'écoulement des quantités achetées.
- les conflits internes aux GDA sont aussi à l'origine de retards ou de non-exploitation des RF.
- Des prix élevés exigés par les GDA, qui entraînent des difficultés pour l'écoulement du produit sur le marché. Cette situation est aggravée par la collaboration de certains GDA avec les clandestins et les contrebandiers qui offrent des prix meilleurs aux GDA.
- Concernant l'activité de distillation, qui est plus rentable pour les GDA que la collecte des ressources forestières, les opérateurs économiques ont dévoilé la contrainte principale pour eux pour l'acquisition des huiles distillées par les GDA, qui réside dans la qualité de l'huile obtenue non satisfaisante à cause de l'usage du matériel et des protocoles non adéquats.
- Des contraintes associées au paiement des travailleurs effectué en espèce, sachant que le motif de cette faille revient à la récusation d'ouverture de compte courant postal par la majorité des travailleurs. L'absence de cette formalité génère des difficultés de suivi de la traçabilité surtout lorsque le paiement est effectué au nom du chef responsable d'un groupe d'adhérentes chargées de la collecte des ressources forestières.
- Des difficultés à ce que les adhérentes des GDA s'affilient aux mécanismes d'assurance existants, dues à la saisonnalité et la discontinuité du travail. Ce cas se présente également pour s'inscrire au service *Ahmini (protège-moi)*¹¹

Les autres contraintes évoquées, externes au projet, se rapportent au suivant ;

- L'existence d'une exploitation illicite des ressources forestières par des délinquants, ce qui affecte les prix d'achat des ressources forestières auprès des adhérents des GDA, la disponibilité des ressources forestières sur le terrain, le prix des ressources forestières sur le marché, etc. ; ceci est signalé en particulier au paysage de Kairouan.
- Les effets du changement climatique aggravés par la faible réactivité de l'administration pour trouver des alternatives ou répondre aux demandes des opérateurs économiques pour la prolongation de la campagne d'exploitation du myrte à titre d'exemple.

Engagement sociétal des OE : Les opérateurs économiques ont contribué à la réalisation de quelques actions au profit des GDA et des UP concernés, les principales parmi ces réalisations sont :

- Installation d'une unité de distillation au local du GDA Développement des ressources naturelles au Kairouan et programmation d'une formation sur la couture au profil des adhérentes.
- Participation à l'entretien de 11 km de piste forestière en 2023 et réhabilitation du parc Ain Boussadia à Siliana
- Création d'un forage au paysage Sodga-Bhirine
- Fourniture de semence de caroube au profit de la pépinière Sodga à Siliana et la réparation de la motopompe
- Création d'un bassin d'eau au Paysage choucha

¹¹ L'inscription au service « Ahmini » permet aux femmes rurales de verser leurs cotisations sociales à distance à travers le téléphone portable à partir du solde téléphonique : un dinar par jour, jusqu'à atteindre le plafond fixé par la CNSS : 217 DT par an, le tout sans qu'elles ne soient obligées de se déplacer ou de suivre des longues procédures administratives.

- Réhabilitation du local du GDA El Mostakbel et de 03 km de route secondaire « Lazwag » dans la zone de Gsar au paysage Sidi Rabeh.
- Emploi saisonnier des titulaires des diplômes universitaires à Sejnene

Plusieurs opérateurs économiques ont accordé discrètement des aides sociales à des familles nécessiteuses habitants les populations locales en plus des aides à l'occasion de la rentrée scolaire et du mois de Ramadan

8. Perceptions et appréciations de la cogestion par les adhérents et adhérentes et les GDA

Ce chapitre expose en premier lieu les appréciations des acteurs sur le PGIP, ainsi que les constats¹² des GDA et l'ensemble des adhérents portant sur le mode de cogestion y inclus les points de vue sur les performances et les apprentissages ainsi que les difficultés et les insuffisances.

Une partie est réservée aux principaux constats et observations spécifiques des femmes selon leurs vécus et pratiques de la cogestion, qui concernent aussi bien des représentantes des GDA féminins ainsi que les femmes adhérentes à l'ensemble des GDA des UP du nord-ouest et du centre ouest.

8.1. Les GDA et leurs adhérents entre les ententes du PGIP et les déceptions de réalisation

Les interviewés représentants des deux principales catégories d'acteurs à savoir les représentants des GDA ainsi que les adhérents et adhérentes à l'ensemble de ces GDA, ont principalement relaté des réprimandes inquiétudes et questionnement au sujet du retard accusé dans la réalisation des activités génératrices de revenus. Cette attitude est révélée en réponse à l'entretien sur l'appréciation du PGIP. Les interlocuteurs des deux sexes ont en effet notifié que les actions d'amélioration des revenus et du niveau de vie sont au premier rang de leurs attentes du projet.

Ils ont ajouté que ce volet correspond à l'objectif principal du PGIP puisque les problèmes de rareté de l'eau, de dégradation des sols, de pistes, et de surexploitation des parcours ont été les problématiques qui ont résulté du diagnostic lors des réunions de concertation, ainsi que des mesures correctives à ces insuffisances sont validés par les experts de la banque mondiale et les représentants de l'administration, elles sont transcrites dans le PDIP.

Faisant face à ces attentes et appréhensions pressantes, les populations ne semblent pas être informées que les restructurations du projet ont entraîné l'élimination des actions prioritaires pourtant programmées dans des PDIP. Elles sont prioritaires et concernent les pistes rurales et les actions dans les domaines de l'eau. Sachant que les montants initiaux alloués à ces actions varient entre 90 et 1844 mille DT par paysage, à titre d'exemple le montant total prévisionnel du paysage de Choucha s'élève à environ 582 mille DT (5% du budget initial total du paysage) celui du paysage de Garn Halfaya au Kef est de 1844 mille DT (8% du budget initial total du paysage). (Voir tableau en annexe)

Cette réduction du budget affecte négativement les résultats escomptés du PGIP, elle a déjà provoqué

¹² Les constats de cette partie n'incluent pas ceux relatifs à l'exploitation et accès aux ressources qui sont restitués in supra (chapitre précédent -Constats sur l'exploitation des ressources forestières dans le cadre des conventions de cogestion

des mésententes et des conflits au sein des UP entre les adhérents et les GDA comme le cas des revendications observées in situ à l'UP de sidi Mechreg. Au fait, les habitants et les représentants du GDA ont relaté l'exigence que l'administration et le projet respectent les engagements consécutifs au processus de concertation participative qui a déterminé la planification des actions prioritaires. De surcroît les enquêtes ont annoncé un désintérêt de la cogestion retenant avant tout d'urgence de s'occuper des pistes, de l'eau et des AGR qui demeurent les priorités de la localité.

En l'absence de la composante appui à la création des AGR, la pression devient amplifiée sur la cogestion des ressources forestières, qui reste le principal moyen d'amélioration des conditions de vie de ces populations. Les plantations oléicoles qui constituent l'une des principales réalisations du projet ont toutefois été conditionnée et affectée par la rareté des pluies et l'absence des moyens et des sources d'irrigation complémentaire pour sauver les jeunes plantations.

8.2. Enjeux de crédibilité et d'appropriation des jalons de la participation

Le projet prévoyait l'élaboration participative de plan de développement territorial et la mise en œuvre de principe de cogestion octroyant une place importante aux populations et organisations locales.

Cependant, les retards de mise en œuvre et les difficultés cumulés au démarrage du projet ont encore affecté le bon déroulement et le développement de dispositifs de concertation à l'échelle locale. Il a été constaté ainsi un manque d'intérêt à l'égard de l'approche API et de l'élaboration des PDIP allant jusqu'à des critiques houleuses et des épisodes de revendications récurrents comme témoignent les animateurs et les responsables de la DGF notamment au niveau local.

Certains interviewés dont des responsables administratifs estiment que la gestion du volet participatif n'a pas été optimisée et que certaines lacunes ont été enregistrées qui se résument : au manque de temps pour une concertation élargie et surtout de l'information dispensée à la population et aux habitants sur la cogestion. Le groupe d'intérêt potentiel à la cogestion, constitué par les femmes, n'a pas été suffisamment associé dans les réunions participatives pendant la phase de diagnostic.

Il semble ainsi que les réunions ont mis le focus sur la constitution des GDA, d'autres réunions plus élargies ont été conduites par l'équipe des experts. Lors de ces réunions des personnes dont des femmes y ont pris part suite à leurs mobilisations par les GDA.

De toutes les façons, le niveau d'appropriation des PDIP qui illustre la justesse et le portage par les GDA et la population est insuffisant. Les représentants des GDA et les adhérents qui se souviennent des réunions auxquelles ils avaient participé considèrent le PDIP comme document de travail de la DGF qui a été établi dans une conjoncture politique favorisant la promotion d'un parti politique et non comme un outil nécessaire pour la planification stratégique de développement réaliste qui engage l'état / le projet / la DGF et la population forestière.

Ces insuffisances d'intérêt à l'égard de l'approche participative sont actuellement mieux argumentées chez les populations forestières puisque on avait soustrait les financements des AGR qui est la clé de voûte pour améliorer les revenus. Alors que ces actions sont des uns parmi plusieurs autres qui n'ont pas eu une suite favorable bien qu'elles soient transcrites ainsi que leurs estimations budgétaires, dans le PDIP.

Sur un autre plan, il est utile de souligner que dans le cadre du PGIP aucune formation en approche participative ou tout autre domaine connexe (communication, gestion de conflits, suivi participatif) n'a été dispensée jusqu'à jour.

8.3. Motivation et implications des GDA au mode de cogestion

Le principal constat issu des entretiens de l'enquête montre une importante implication des GDA dans la cogestion. La composition des GDA échantillon de l'étude est conforme aux directives de la DGF qui en accordant le privilège de partenariat à la cogestion exige le renouvellement de l'assemblée générale pour garantir l'élection démocratique des GDA et la représentativité des membres élus par les populations locales. Cette condition a été d'ailleurs appliquée comme clause éliminatoire pour la reconduction des conventions. Le premier bilan a d'ailleurs abouti à ce que 5 conventions / 17 n'ont pas été reconduites et ont été remplacées par des nouveaux GDA faisant partie du deuxième lot des partenariats de cogestion établis avec la DGF. À cet égard la DGF a procédé à sécuriser le modèle de cogestion et optimiser sa pleine réussite, elle a spécifié l'engagement ferme et cohérent du gouvernement par rapport à la protection et la gestion durable des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux du pays ».

Grâce à la dynamique créée par suite de la mise en œuvre des conventions de cogestion, une augmentation significative est observée pour le nombre des adhérents des GDA en général, et le nombre des femmes adhérentes en particulier.

Ce nombre est augmenté du double et même du triple pour 7 GDA sur 15, essentiellement grâce à l'intérêt porté par les populations locales à l'exploitation des ressources forestières dans le cadre des conventions de cogestion.

Le nombre des adhérents est resté constant ou même diminué pour un GDA féminin qui refuse l'accès des hommes et pour les GDA qui n'ont pas exploité les ressources forestières.

Le nombre des adhérentes est passé de 0 à 300 et à 150 pour 2 GDA.

Un seul GDA féminin de l'échantillon ne compte pas d'adhérents hommes, et toutes les adhérentes sont exclusivement des femmes. Ce GDA dispose d'une unité de distillation.

Un seul GDA masculin ne compte aucune adhérente femme.

Une faible conscience et compréhension des conditions d'Adhésion au GDA, ce constat est reflété dans le retard du paiement, sachant que le montant de cotisation varie souvent entre 5 et 10DT / an et que son règlement est exigé au début de la campagne d'exploitation. Les retards de paiement est répandu dans les localités du CO (Kairouan) pourtant le montant exigé n'est que de 1 DT/an, alors ce problème de paiement ne se présente pas dans le NO si bien que la cotisation est de 30 DT (GDA Tabbouba, Béja).

Les membres des GDA rencontrés connaissent le projet et ses composantes. Ils ont tous affirmé que la pertinence et la réussite du PGIP réside principalement dans la Cogestion malgré l'existence de certaines difficultés.

Ils ont relaté que la gestion de la forêt avant la cogestion était mauvaise et inégalitaire puisque les bénéfices revenaient à des clandestins qui sont en plus en provenance des autres villes.

De surcroît, ils ont exprimé les valeurs intrinsèques de la cogestion pour impulser le développement de leurs territoires et améliorer les conditions de vie de la population qui a connu des épisodes de pauvreté accentuée par l'exclusion. Ils ont ajouté que la situation de la forêt connaît des dégradations aggravées depuis le lendemain de la révolution, et que la COVID a aussi impacté les populations qui souffraient déjà de chômage et de pauvreté.

Quant aux difficultés relatées par les GDA, ce sont celles relatives aux retards enregistrés dans la réalisation des conventions ainsi que les imprévus d'exploitation et de commercialisation qui ne correspondent pas tout le temps aux attentes. Trois GDA ont déploré un autre type de retard causé par le choix et ou l'indisponibilité de l'opérateur. Sur ce plan les avis sont départagés entre ceux qui considèrent la pertinence du conseil de l'administration pour le choix de l'opérateur et ceux qui réclament le contraire.

La négociation des prix des produits à la vente n'a pas toujours été égalitaire entre les UP des régions du NO et ceux du CO. Ce constat a été exprimé par quelques représentants des GDA des deux régions. Les explications de ce décalage se rapportent d'après les témoignages aux acquis des compétences et de la pratique qui est plus importante au NO. Cette différence a été aussi réitérée par rapport aux GDA des femmes qui sont considérées mieux performantes et plus outillées de compétences et de motivation puisqu'elles ont bénéficié de formation et d'accompagnement que l'ODESYANO leur avait réservés depuis l'avant dernière décennie (90) et qui se sont poursuivis.

À la question relative à leurs connaissances acquises des formations dispensées par les services forestiers dans la cueillette des produits forestiers, la majorité des réponses des GDA ont indiqués que des formations ont eu lieu précisant que la population connaît parfaitement bien le travail à faire puisqu'il s'agit d'un savoir-faire ancestral acquis de mère en fille et de père en fils.

8.4. Perception et vécue des expériences de cogestion par les femmes

Le nouveau cadre de cogestion est autant apprécié par les femmes responsables des 3 GDA féminins ainsi que les adhérentes de toutes catégories de GDA de l'échantillon. Pratiquement, les femmes de l'échantillon trouvent meilleure la cogestion que le travail chez les adjudicataires. Au premier rang des avantages comparatifs, ils sont cités et réitérés les salaires inférieurs amoindris qu'elles ont perçus. Elles ont conclu que la cogestion a fait rupture avec la situation des femmes laissées-pour-compte dans un environnement de travail qui a été exclusivement masculin et dont le rôle primordial de la femme a été longtemps sous-estimé.

Les adhérentes des GDA ont déclaré que les conditions de travail dans le cadre des conventions de cogestion sont nettement meilleures par rapport au travail dans les terres agricoles privées ou bien les chantiers des adjudications, et ce du point de vue de la rémunération, du respect et du rythme de travail.

Les groupes de femmes des UP du nord-ouest ont été unanime à exprimer la satisfaction et la justesse de travailler avec les GDA qui sont au final les membres de la famille et ou lignage, et cette faveur est importante car le minimum de respect est acquis et ce contrairement aux adjudicataires qui viennent profiter d'une main d'œuvre à bas prix et font en plus du chantage et des harcèlements de licenciement en cas de retard ou de maladies.

Les femmes n'ont pas manqué d'exprimer leurs bonnes expertises et connaissance de la préservation des forêts qui sont acquises naturellement depuis la nuit des temps. Les plus âgées ont relaté que leurs parents et arrières parents préservaient les forêts et vivait avec beaucoup plus de conciliation que la génération actuelle que leur survie et bien être dépend de l'État des ressources forestières.

Pour argumenter plus leur enthousiasme au projet et à la cogestion, plusieurs enquêtés ont insisté sur le fait que la population locale reconnaît que les forêts et les arbres protègent les sols, l'eau et la richesse de la diversité biologique et aident à lutter contre l'érosion et la désertification.

Malgré les avantages réitérés des femmes au mode de cogestion, Le caractère irrégulier et discontinu du travail d'exploitation des ressources forestières, dicté par la saisonnalité et aggravé par l'effet des changements climatiques, constitue une difficulté pour l'intégration des adhérentes des GDA aux mécanismes d'assurance tels qu'Ahmini. Aussi, il n'y a pas de volonté de la part des adhérentes de s'intégrer dans ces mécanismes de crainte de perdre leurs carnets de soins gratuits. Comme en témoigne la quasi-totalité des femmes qui ont réprimandé la saisonnalité du travail qui ne permet pas des améliorations significatives de leurs conditions de vie et des revenus de leurs ménages. Elles ont expliqué qu'elles demeurent malgré le mode de cogestion, cantonnées dans une situation précarisée comme main d'œuvre temporaire et instable qui ne peut que fragiliser leurs futurs.

9. Conflits inhérents au mode de cogestion entre postulats et réalités de terrain

Dans ce chapitre, on tente de dresser un bilan de l'état des lieux sur les causes et les sources de conflits identifiés par les enquêtées à la lumière d'un rappel de cadrage du contexte réglementaire ainsi que les directives et les jalons que l'administration a consacrés pour optimiser la réussite de l'expérimentation de la cogestion.

9.1. Contexte réglementaire, et causes de conflits d'ordre réglementaire et / ou institutionnel

Il importe de signaler que la préparation des conventions de cogestion et le démarrage de leur mise en œuvre ont été contrariés par une difficulté réglementaire majeure, qui réside dans le fait que l'attribution à titre gratuit des ressources forestières n'est pas prévue dans le code forestier dans toutes ses versions.

Cette expérience a été conduite pour la première fois en Tunisie dans le cadre du PGIP, avant même la préparation du cadre réglementaire qui le permette, en tant qu'expérience pilote de l'implication des habitants des forêts comme partenaires dans la gestion intégrée des ressources forestières, dans le but de garantir une meilleure implication et responsabilisation de ces populations, ce qui constitue un défi pour l'administration aux échelons central, régional et local.

Face à l'inadaptation des textes législatifs à la nouvelle approche, de multiples efforts ont été disposés par l'administration forestière pour permettre un accès direct de la population forestière aux ressources sans passer par les procédures exigées par l'article 18 du code forestier actuel qui exige le recours aux principes de l'adjudication publique pour l'aliénation des produits forestiers provenant du domaine forestier de l'État.

Les consultations juridiques et les négociations avec les instances du conseiller juridique du gouvernement pour approuver l'engagement d'un processus de vente de grés à grés des produits forestiers pour les GDA reconnus comme une forme d'organisation de la population forestière n'a pas eu suite favorable par le conseiller juridique du gouvernement qui a maintenu la proposition de révision des textes en vigueur. De l'autre côté, la banque mondiale considère que l'accès à la ressource forestière par la population forestière locale est un axe principal et une condition obligatoire pour le financement du PGIP.

L'administration forestière a fini par le recours aux articles 68 et 69 du code forestier de la loi n°88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier autorisant la publication d'un arrêté du ministre de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche autorisant la DGF à conclure avec les GDA des conventions de cogestion¹³.

Le processus de négociation est ainsi parvenu à conclure des conventions de cogestion avec les Groupements de Développement Agricoles (GDA). Sur cette base les GDA bénéficieront dans le cadre des expériences pilotes, de l'encouragement de l'Etat sous forme d'exploitation des produits forestiers

¹³ La mise en place des conventions de cogestion a eu lieu suite à l'arrêté Numéro 296 du 27 janvier 2017 du ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche autorisant la Direction Générale des Forêts à conclure des conventions avec les groupements de développement de l'agriculture et de la pêche dans le cadre du Projet de gestion intégrée des paysages dans les régions les moins développées en Tunisie financé par la Banque Mondiale. (Extrait du rapport d'Évaluation de la mise en œuvre des conventions de cogestion élaboré par l'administration, pages 5 et 6)

de manière gratuite en contrepartie de la réalisation des travaux et services pour la protection et le développement des forêts et parcours. Les objectifs et jalons des conventions de cogestion impliquant les principes règlementaires¹⁴ selon lesquels les principes de bonne gouvernance sont mis en place, l'on trouve les suivants

- Attribue le droit d'exploitation gratuite des produits forestiers au profit des GDA en contrepartie de la réalisation d'un ensemble de travaux et services pour la protection et le développement des forêts et des parcours au paysage concerné et dans les limites de la superficie de chaque territoire.
- Définit des obligations du G.D.A signataire de la convention représentées par la réalisation des travaux et des services pour la protection et le développement des forêts et des parcours, citées dans le programme d'intervention convenu entre les deux parties signataires.
- Précise les répercussions que pourrait entraîner la violation des engagements par les GDA convenus aux termes de la convention.

9.2. Mécanismes utilisés pour la gestion des conflits

Le document mécanisme de gestion des plaintes révisé et actualisé est transcrit en une vingtaine de pages. Aussi bien sa consistance que son format ont été développés en 2021 à l'occasion de la revue à mi-parcours du projet.

Par conséquent l'information sur le mécanisme a été dispensée aux GDA sans le document, sachant que dans son format actuel, il ne peut pas être divulgué aux adhérents et adhérentes des GDA et même à tous les présidents des GDA.

La seule formation sur le MGP a été réservée aux membres de l'UGO et des unités régionales d'exécution du projet, elle a été assurée par un expert mobilisé par la Banque Mondiale.

Les adhérents des GDA n'ont pas bénéficié de cette session. En conséquence, ils n'ont pas montré une parfaite connaissance de ces mécanismes, ils ont par ailleurs exprimé que la sensibilisation au MGP a été profuse lors des premières réunions de sensibilisation conduites par les experts de la banque mondiale.

9.3. Synthèse du bilan des plaintes

L'archivage des plaintes dans le registre numérique a démarré en 2020, il a incorporé les premières deux plaintes parvenues en 2019 qui sont liées à la cogestion et l'alliance productive.

L'État sur les plaintes pendant la période 2020 - 2023 se présente comme le suivant :

- 18 plaintes en 2020 dont 7 en lien avec la cogestion et 2 avec les alliances productives
- 31 plaintes en 2021 dont 14 liées à la cogestion et 3 liées aux alliances productives
- 11 en 2022 dont 14 plaintes liées à la cogestion et 3 liées aux alliances productives
- 13 jusqu'à août 2023 dont 5 plaintes liées à la cogestion et 2 liées aux alliances productives

¹⁴ Les Principes et objectifs de la cogestion selon le rapport d'évaluation établi par l'administration

La totalité des plaintes associées à la mise en œuvre de l'approche de cogestion et celle des alliances est de 50% du nombre total des plaintes si l'on considère leurs doubles provenances, des GDA et des opérateurs économiques.

Le nombre des plaintes concernant la cogestion est significatif par rapport au nombre total des plaintes consignées dans le registre. On note depuis 2020, 31 plaintes associées à la cogestion sur 75 plaintes au total, ce qui en représente 41%.

Le nombre des plaintes concernant la catégorie des alliances productives sont au nombre de 9, soit 12% du nombre total des plaintes.

Le reste des plaintes sont associées à plusieurs actions entreprises par le projet dont les plantations oléicoles, les plantations forestières, les infrastructures complémentaires, etc.

Selon la répartition sexospécifique, on constate que l'effectif des plaintes déposées par les hommes à travers les GDA est le double de celui des femmes, elles sont respectivement 14 et 7. 9 sont anonymes ou au nom de groupes de personnes. Parmi eux l'on trouve dans le registre une plainte parvenue de la part d'un expert et portant sur la cogestion.

Pour les alliances productives, 3 plaintes sont parvenues des femmes responsables des entreprises, 4 des hommes et 2 non précisés.

- De manière générale Les points litigieux en provenance des UP (cogestion ou autre) se résument à 6 réclamations des GDA en provenance des UP de Maarouf et Zaghdoud gouvernorat de Kairouan, mais aussi Jendouba et Bizerte. Ces plaintes ont surtout porté sur la dénonciation d'exploitation illicite des ressources forestières par des délinquants, essentiellement aux paysages.
- Demandes de révision de prix, de revue à la hausse des quantités attribuées de RF, de prolongation de la période de la convention de cogestion, d'accélération des procédures de signature des conventions de cogestion, d'adhésion au GDA, et une demande d'appui en un tracteur supplémentaire pour couvrir les besoins en irrigation des jeunes plantations du PGIP;
- Les Plaintes adressées par les OE et PME ont porté sur des mécontentements divers tels que la négociation des prix, le retard des procédures, les difficultés de parvenir à un accord entre PME et OE. Des plaintes de groupes de personnes portant sur le prix de vente du kilogramme à l'opérateur économique et la date de démarrage de la campagne d'exploitation.
- Il y a eu également le cas d'une plainte déposée par un opérateur économique qui a finalisé les négociations avec un GDA pour mettre en place la convention mais l'administration a donné un avis défavorable vu que l'opérateur a eu recours à des exploitations illicites dans le passé.
- Un opérateur ayant conclu ses accords dans deux paysages à Jendouba a revendiqué la durée longue des procédures de sélection des opérateurs économiques suite à l'appel à proposition lancé en 2021.
- Demande de prolongation de la période de distillation des RF.

Les informations sur les origines des dépôts des plaintes selon qu'elles soient locales, régionales ou nationales ne sont pas précises.

Les plaintes parviennent souvent au projet via le bureau d'ordre, par mail ou par téléphone, et même sur les réseaux sociaux. L'UGO a veillé à intégrer tout type de plainte dans le système de suivi.

10. Violence basée sur le genre

Ce volet relate les constats sur les questions de VBG en réponse aux points suggérés dans les ToR à savoir : Identifier et analyser : (i) les formes de VBG auxquelles peuvent faire face les femmes au sein des zones d'intervention du projet choisies pour l'étude, (ii) le comportement de la population cible et des victimes à l'encontre de la VBG, (iii) l'attitude et la perception des populations locales de la VBG, (iv) et les outils existants, pour le traitement des éventuels actes de violence, auxquels ces femmes ont ou peuvent avoir recours.

Un rappel des préceptes du genre, ainsi que le contexte de la VBG au niveau international et national précèdent la revue du VBG dans le PGIP.

10.1. Préceptes du genre et contexte de la VBG aux niveaux international et national

i Le genre : définition de l'approche

Le mot tire son origine du vocable anglais « Gender ». Le genre est un concept sociologique (construit social) qui se démarque des autres concepts de développement par le fait qu'il s'attaque aux causes profondes des inégalités sociales, à savoir les rapports sociaux. En fait, la vie en société exige que soient établies des normes de référence auxquelles s'identifient les différentes catégories sociales (hommes, femmes, jeunes, vieux) pour collaborer les uns avec les autres. Le genre n'est autre chose que ces règles qui régissent les rapports sociaux dans une communauté donnée. Il en découle que les caractéristiques et comportements dits féminins ou masculins, de même que les rôles, valeurs, normes et attitudes, etc. soient attribués à l'une ou l'autre catégorie sociale, par la culture, l'éducation.

Ces rapports sociaux entre femmes et hommes se transforment et évoluent en permanence selon les époques, les sociétés, l'économie, les contextes, et sont marqués, dans toutes les régions du monde, par une hiérarchisation et souvent par des inégalités au détriment des femmes selon les politiques et les institutions.

En termes d'analyse spécifique, le terme genre se définit comme faisant référence aux rôles, responsabilités et opportunités socialement assignés et associés aux femmes et aux hommes, autant qu'aux structures de pouvoir cachées qui gouvernent les relations entre eux. Le genre est « ...par essence, un terme utilisé pour souligner le fait que les inégalités entre les sexes ne sont pas dues aux différences anatomiques et physiologiques qui caractérisent les hommes et les femmes, mais plutôt au traitement inégal et inéquitable qui leur est socialement accordé. Dans cette acception, le genre fait allusion aux conditions culturelles, sociales, économiques et politiques qui sont la base de certains standards, valeurs et types de comportements relatifs au sexe et à leur relation » (Riquer, 1993).

L'analyse du genre en tant que méthode d'analyse et ensemble d'outils pratiques se construit sur la base des analyses des facteurs socioéconomiques, institutionnels et politiques qui sont nécessaires à la compréhension des disparités hommes-femmes, ces facteurs se rapportent aux domaines suivants :

1. Accès aux ressources et contrôle
2. Division sexuelle du travail
3. Activités productives/emploi : salaires et revenus
4. Stratégie de vie
5. Modes de consommation.

Sur la base des données disponibles, quantitatives et qualitatives, les législations et les lois, les pratiques institutionnelles, l'examen de l'accès aux et contrôle des actifs traite les questions :

- À quels types de ressources les femmes et les hommes ont-ils accès, respectivement ? Financières, Naturelles, Services, Informations, Capital social, Connaissances
- De quels actifs / biens ou ressources les femmes et les hommes sont-ils/elles propriétaires ? Comment se servent-elles de ce dont elles sont propriétaires pour améliorer leur situation et conditions de vie ?
- et celle de leurs enfants, ménages ?
- Quels sont les avoirs / biens et ressources que les femmes et les hommes possèdent en commun ?
- Respectivement, les actifs des femmes et des hommes sont-ils transférables de manière égale?

L'adoption d'un point de vue et d'une approche systémique d'analyse axés sur les droits est un aspect essentiel, eu regard à la transversalité du genre et à son lien incontournable à la justesse climatique et au rôle inévitable de la femme dans la sécurité alimentaire. Les explorations interdisciplinaires concernant le contexte et la situation du genre, ainsi que le repérage du portage politique et inter-institutionnel et inter sectoriel sont autant des éléments nécessaires.

ii Genèse de la violence à l'égard des femmes VBG

La violence basée sur le genre est un terme générique qui sert à désigner tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et fondé sur les rôles différents des hommes et des femmes que leur attribue la société.

Les questions de violence inégalitaire en matière du genre ou la VBG ont été reconnues dans les discours officiels et les politiques d'États depuis 1970 comme étant « l'expression des rapports de force historiquement inégaux entre les hommes et les femmes », et comme des actes perpétrés contre les femmes, en public et en privé, du seul fait qu'elles sont femmes et qu'elles sont tenues pour des mineures dépourvues de droits, de libertés et de capacités. Il a fallu attendre l'année 1993, plus d'une décennie après l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979), pour voir la communauté internationale adopter, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993, la /Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Tout en reconnaissant que toute violence à l'égard des femmes est une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales, elle affirme qu'elles « traduisent des rapports de force historiquement inégaux entre les hommes et les femmes qui comptent parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes ». Elle les définit comme "tout acte de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »¹⁵ (Art.1er). La même déclaration signale que la violence à l'égard des femmes traduit « des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels

¹⁵ Source: Déclaration sur l'élimination des violences à l'égard des femmes, Résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993)

ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freinaient la promotion des secondes ».

Les nombreuses formes et manifestations de la violence ainsi que la diversité des expériences vécues par les femmes de par le monde révèlent le lien existant entre le patriarcat et les autres relations de domination et de subordination des femmes dans des divers contextes. Historiquement, les rôles sexospécifiques – rôles respectifs que les sociétés assignent aux femmes et aux hommes – ont été hiérarchisés, les hommes exerçant le pouvoir ainsi qu’une emprise sur les femmes. Plusieurs moyens, communs à de nombreux contextes, sont utilisés pour perpétuer la domination des hommes et la subordination des femmes.

Des approches disciplinaires diverses peuvent être appliquées à la question. Certains modèles d’explication de la violence renvoient au biologique, d’autres au psychique ou encore aux inégalités socioéconomiques. De même, les causes de la violence à l’égard des femmes ont été étudiées sous diverses perspectives, notamment le féminisme, la criminologie, le développement, les droits de l’homme, la santé publique et la sociologie.

La question de la violence à l’égard des femmes a commencé à figurer parmi les préoccupations internationales et les gouvernements qui sont invités à mettre au point des stratégies et des plans d’action pour y remédier.

iii Le cadre juridique de protection des droits des femmes

Le cadre normatif des politiques de promotion de la femme est constitué par les conventions et les accords internationaux ratifiés par les pays cibles et les textes nationaux qui sont la constitution, les lois et règlements ayant un impact sur le statut juridique de la femme. Un grand nombre d’instruments juridiques internationaux et régionaux adoptés par les États traitent néanmoins des questions d’égalité entre les sexes et encadrent la lutte contre les VBG. L’ensemble des pays cibles sont parties prenantes des mécanismes universels et régionaux des droits de l’Homme qu’ils essayent de mettre en œuvre en les adaptant à leurs législations nationales spécifiques.

S’agissant des instruments universels, ils renvoient à la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme (DUDH) adoptée en 1948; au Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) de 1966, au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques 1966 (PIDCP); à la Convention pour l’Élimination de toutes les formes de Discriminations à l’égard des Femmes (CEDEF) de 1979; à la Convention relative aux Droits de l’Enfant (CDE) de 1989, à la Déclaration sur l’élimination de la violence contre les femmes de 1993 ; à la Déclaration de Pékin et à la Plateforme pour l’Action de Beijing 1995 (chapitre iv, b) etc.

Au même moment, on assiste à une multiplication des initiatives dans différents domaines, pour prévenir et éliminer la violence à l’égard des femmes et venir en aide aux femmes qui en sont victimes.

La violence à l’égard des femmes comme reconnaissance des droits de l’homme

Les violences à l’encontre des femmes constituent une violation des droits humains des femmes et également un problème de santé publique majeur. Dans le monde, une femme sur trois (35%) a expérimenté soit une forme de violence physique et/ou sexuelle perpétrée par le partenaire (mari,

fiancé, conjoint, ex-partenaire), soit une forme de violence sexuelle perpétrée par une autre personne que le partenaire, au cours de sa vie.

La forme de violence la plus répandue est la violence perpétrée par le partenaire. Dans le monde, un tiers des femmes a subi une forme de violence physique et/ou sexuelle dans le cadre d'une relation intime, perpétrée par le partenaire. 38% des homicides de femmes sont commis dans le cadre conjugal, par le partenaire.

iv La considération de VBG dans la politique nationale

La Tunisie a fait des progrès significatifs dans la promotion des droits des femmes au cours des dernières décennies. Elle a ratifié plusieurs conventions internationales et régionales contre les violences faites aux femmes. Ces conventions comprennent notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique.

La ratification de ces conventions témoigne de l'engagement de la Tunisie à lutter contre les violences basées sur le genre et à promouvoir les droits des femmes, et ont été traduites dans les textes juridiques tunisiens, notamment à travers la constitution tunisienne de 2014 qui garantit l'égalité des sexes et interdit toute forme de discrimination fondée sur le genre. En outre, le pays a adopté plusieurs lois visant à protéger les droits des femmes et à lutter contre les violences basées sur le genre.

La loi N°58-2017 adoptée le 10 août 2017, relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, est estimée comme consécration de plusieurs années de militantisme féminin et des efforts de plaidoyer de plusieurs années, menés avec une fructueuse collaboration entre une société civile très engagée, des institutions nationales avec l'appui de plusieurs organisations internationales dont ONU Femmes¹⁶. Elle est la première loi dans la région à avoir défini et interdit la violence économique et politique à l'égard des femmes marquant une avancée significative dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans le pays.

La loi adopte une définition large de la violence en prenant en compte les violences physiques, morales, sexuelles, économiques et politiques. Elle prévoit des mesures de prévention contre les violences faites aux femmes, protection des victimes sur les plans juridique, physique et psychologique, et poursuite des auteurs des violences faites aux femmes. En vertu de cette loi, les autorités judiciaires ont la possibilité d'ordonner l'évacuation immédiate du conjoint violent et de fournir une assistance financière et médicale aux victimes de violence. Elle prévoit également la mise en place de centres

¹⁶ En alignement avec son mandat normatif pour l'accélération des progrès en matière des droits des femmes, ONU Femmes a contribué, depuis 2014, à l'élaboration du premier projet et a poursuivi son soutien technique et de plaidoyer tout au long des étapes de revues du projet de loi en formulant des recommandations et en participant à l'analyse conjointe du Groupe Plaidoyer Organisations Internationales (Conseil de l'Europe, PNUD, HCDH, ONU Femmes, UNFPA, UNODC, Union européenne). Les outils de plaidoyer destinés aux parlementaires ont consisté en l'élaboration d'un guide sur les normes internationales de lutte contre la violence faite aux femmes ainsi qu'un argumentaire, article par article, présenté conjointement par les Nations Unies devant les membres de l'Assemblée des Représentants du Peuple. <https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2017/8/news-tunisia-law-on-ending-violence-against-women>

d'accueil pour les femmes victimes de violence et d'un fonds spécial pour aider les femmes à sortir de la violence et à se réinsérer dans la société.

Cependant, malgré l'adoption de cette loi, la mise en œuvre effective de ses dispositions reste un défi et la violence basée sur le genre demeure malheureusement un problème répandu en Tunisie, tout comme dans de nombreux autres pays du monde. Selon une étude menée en 2016 par le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, près de 47% des femmes tunisiennes ont été victimes de violence physique, psychologique ou sexuelle au cours de leur vie. Les femmes en Tunisie continuent de faire face à de nombreux défis et inégalités, notamment en matière d'accès à l'éducation, à l'emploi et à la représentation politique. Les femmes sont souvent sous-représentées dans les postes de direction et les postes politiques de haut niveau. Les femmes font également face à des pressions sociales et culturelles pour se conformer aux normes de genre traditionnelles, ce qui peut restreindre leur liberté et leurs choix de vie.

v Traitement de la violence basée sur le genre (VBG) en Tunisie

Le phénomène de VBG en Tunisie a été connu à travers le mouvement autonome des femmes et des groupements féministes, principalement l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) et l'Association des femmes pour la recherche et le développement (AFTURD), ainsi qu'à leurs coalitions maghrébines, le Collectif 95 Maghreb-Égalité (CME95) et arabes (le Réseau Aïsha), qu'est revenu l'antériorité du dévoilement public et de la dénonciation politique de la violence à l'égard des femmes.

Le thème était déjà en pointe dans leurs débats et leurs écrits du temps pionnier du Club Tahar el Haddad (1979-1989), au sein du groupe de réflexion sur la condition des femmes¹⁷. la réflexion s'est déployée, par la suite, au fil de leur périodique « Nissa », mensuel féministe bilingue, qui n'osait pas encore s'afficher sous cet engagement par une sorte de stratégie de contournement de l'interdit politique et de la stigmatisation sociale.¹⁸ C'est certainement avec la campagne d'affichage de l'ATFD « la violence est une indignité et le silence un tort » (1991) et la mise en place du Centre d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences (1993) que la question allait revêtir son caractère systématique¹⁹.

La définition légale de la Violence Basée sur le Genre selon la loi organique 58-2017 indique : « Toute atteinte physique, morale, sexuelle ou économique à l'égard des femmes, basée sur une discrimination fondée sur le sexe et qui entraîne pour elles, un préjudice, une souffrance ou un dommage corporel, psychologique, sexuel ou économique et comprend également la menace de porter une telle atteinte, la pression ou la privation de droits et libertés, que ce soit dans la vie publique ou privée. » (Article 3).

Le même article 3 définit les types de violences faites aux femmes au sens de cette loi comme suit :

¹⁷ Azza GHANMI, Le mouvement féministe tunisien : témoignage sur l'autonomie et la pluralité du mouvement des femmes (1979-1989), Tunis, Chama Edition, collection féminisme, 1993.

¹⁸ analyses et prises de positions sur le viol, la peine de mort (n°1. avril 1985) ; l'enfance, le sexisme et le racisme (n° 2 mai 1985) ; le Code du statut personnel, le Dar Jouad ou la prison des femmes (n°3 août 1985) ; le syndicalisme, le travail des femmes et des enfants dans les usines (n°5, décembre 1985) ; l'école et la mixité (n°6, janvier 1986) ; la sexualité, l'islam et le féminisme (n°7 avril 1986).

¹⁹ ATFD (Collectif), Femmes et République : un combat pour l'égalité et la démocratie, Tunis, 2008.

« Violence physique : tout acte nuisible ou de sévices portant atteinte à l'intégrité ou à la sécurité physique de la femme ou à sa vie, tels que les coups, coups de pieds, blessures, poussées, défiguration, brûlures, mutilation de certaines parties du corps, séquestration, torture et homicide,

Violence morale : toute agression verbale, telle que la diffamation, l'injure, la contrainte, la menace, l'abandon, la privation des droits et des libertés, l'humiliation, la négligence, la raillerie, le rabaissement et autres actes ou paroles portant atteinte à la dignité humaine de la femme ou visant à l'intimider ou la dominer,

Violence sexuelle : tout acte ou parole dont l'auteur vise à soumettre la femme à ses propres désirs sexuels ou aux désirs sexuels d'autrui, au moyen de la contrainte, du dol, de la pression ou autres moyens, de nature à affaiblir ou porter atteinte à la volonté, et ce, indépendamment de la relation de l'auteur avec la victime,

Violence politique : tout acte ou pratique fondé sur la discrimination entre les sexes dont l'auteur vise à priver la femme ou l'empêcher d'exercer toute activité politique, partisane, associative ou tout droit ou liberté fondamentale,

Violence économique : tout acte ou abstention de nature à exploiter les femmes ou les priver des ressources économiques, quel qu'en soit l'origine, tels que la privation des fonds, du salaire ou des revenus, le contrôle des salaires ou revenus et l'interdiction de travailler ou la contrainte à travailler, »

Cette loi adopte une définition large de la violence en prenant en compte les violences physiques, morales, sexuelles, économiques et politiques. Son approche est globale et vise davantage à :

- Prévenir les violences faites aux femmes,
- Protéger les victimes sur les plans juridiques, physiques et psychologiques,
- Poursuivre les auteurs des violences faites aux femmes et leur imposer un suivi,
- Prendre en charge les victimes à travers un accompagnement spécifique.

En vertu de cette nouvelle loi, l'Etat est chargé de poursuivre les auteurs de violences à l'égard des femmes, ainsi que de prévenir la VBG et protéger les victimes. Les ministères de l'éducation, de la santé, des affaires sociales, de la justice et de l'intérieur ainsi que les médias sont entre autres chargés de former le personnel et les professionnels à la prévention de la violence contre les femmes. La loi tient également la police responsable du traitement rapide des plaintes des victimes et des signalements des cas de violence.

Au lendemain de la mise en œuvre de la loi 58, les organismes de coordination locaux ont été créés pour s'assurer qu'un mécanisme de suivi soit mis en place pour soutenir les femmes victimes de violence à tous les stades de la procédure et dans tous les secteurs de manière cohérente. Le comité a aussi pour rôle de se pourvoir que le processus de traitement de la VBG soit rapide et réactif et que des mesures soient prises en temps voulu. Les rapports de ces comités mettent en évidence un mécanisme qui peine souvent à impliquer tous les acteurs et à les faire participer.

[vi Contexte de la situation de VBG dans le cadre des projets de gestion des ressources naturelles similaires au PGIP](#)

Il a été révélé de nombreuses façons que des liens entre la VBG et l'environnement sont étroits, les données et expériences ainsi que les études dans le contexte de la terre et des ressources naturelles montrent que la VBG est souvent utilisée comme moyen de maintenir ces déséquilibres de pouvoir, renforçant violemment les attentes et les normes socioculturelles, et exacerbant les inégalités entre

genres. En outre, des rôles genrés liés à la terre et aux ressources peuvent également rendre les femmes plus vulnérables à la VBG dans l'exercice de leurs responsabilités quotidiennes, comme constaté dans les activités de ramassage de bois de chauffage et de collecte d'eau (Sommer et al., 2015; Wan et al., 2011).

La VBG se produit ainsi dans toutes les sociétés comme un moyen de contrôle, d'assujettissement et d'exploitation qui alimente davantage l'inégalité entre les hommes et les femmes. Il s'agit d'un type de violence qui est ainsi utilisé pour maintenir et exercer le pouvoir sur les ressources naturelles, les rôles et les effets environnementaux, et restreindre l'action et les résultats en matière d'environnement et de préservation de la nature.

Dès lors la VBG est utilisée comme une forme de contrôle socioéconomique pour maintenir ou promouvoir une dynamique de pouvoir inégal et sexué dans tous les secteurs et contextes de gestion des RN notamment ce qui concerne la propriété, l'accès, l'utilisation et les avantages des ressources forestières, les ressources en eau...

En conséquence, la VBG comme outil de contrôle des ressources naturelles génère une dynamique qui s'aggrave face aux facteurs de stress et aux menaces du changement climatique et la perte de biodiversité.

Pour donner suite à ce postulat, une approche de Violence de l'inégalité a pris naissance, elle constitue une base de connaissances pour comprendre et accélérer l'action visant à lutter contre les liens entre VBG et environnement.

Cette approche a nécessité plusieurs investigations²⁰ qui ont été initiés et accomplies dans le cadre du partenariat qui a réuni l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) autour de la promotion de l'égalité des genres dans le domaine de l'environnement -Advancing Gender in the environment (AGENT).

Dans ce cadre, une « enquête VBG- ENV » et un appel à études de cas sur les liens entre VBG et environnement ont été accomplies au moyen de plus de 300 réponses et 80 études de cas, documentant des données factuelles, des pratiques prometteuses et les besoins en capacités d'un large éventail de parties prenantes.

Les résultats de plusieurs analyses dont celles de l'enquête ont révélé la consistance des interconnexions entre la VBG et les trois contextes principaux explorés qui sont : l'accès aux ressources naturelles et leur contrôle, les pressions et menaces environnementales, et l'action environnementale visant à défendre et à conserver les écosystèmes et leurs ressources. Les inégalités entre genres sont omniprésentes dans tous ces contextes.

²⁰ Plus de 1 000 sources d'information, d'expériences et d'interventions concernant la VBG dans tous les contextes environnementaux et dans le monde entier, émanant de parties prenantes internationales, de gouvernements nationaux, de la société civile, de spécialistes et de décideurs environnementaux, de défenseurs et d'activistes, et d'universitaires, ont été analysées.

Ce sont les lois nationales et coutumières, les normes sociales et les rôles traditionnels relatifs aux questions de genre qui dictent et influencent l'accès et le contrôle des ressources naturelles, entraînant souvent la marginalisation des femmes par rapport aux hommes.

Les menaces et pressions sur l'environnement et ses ressources amplifient les inégalités entre genres et les déséquilibres de pouvoir dans les communautés et les ménages faisant face à une pénurie de ressources ou à un stress sociétal.

Les normes et stéréotypes basés sur le genre discriminatoire façonnent jusqu'au traitement différencié des femmes et des hommes travaillant pour protéger et conserver l'environnement, affectant, en fin de compte, l'efficacité et le succès des résultats.²¹

Les conclusions de cette approche VBG- Environnement sont désormais à promouvoir afin de sensibiliser et à impliquer les acteurs travaillant dans les domaines de l'environnement et du développement durable, de l'égalité des genres et de l'élaboration de politiques et de programmes en matière de VBG. La finalité est de guider le développement d'approches politiques, de programmes et de projets environnementaux fondés sur les droits et sensibles aux questions d'égalité des genres.

Dans le cadre de ce même partenariat et en réponse aux principales conclusions de la recherche de l'UICN sur la violence sexiste et les liens avec l'environnement, il a été créé le défi de subventions pour des environnements résilients, inclusifs et durables RISE 2014. Cette initiative représente le premier fonds au monde dédié à renforcer la sécurité des femmes et des filles contre la violence sexiste dans le contexte de la dégradation de l'environnement et du changement climatique.

Le partenariat entre l'USAID et l'UICN à travers le défi des subventions RISE répond directement à ces priorités clés du développement international. Les bénéficiaires de ces subventions explorent des approches pour aborder les questions des liens entre violence basée sur le genre et l'environnement dans les programmes liés à l'environnement et au changement climatique.

Lors de la COP 28 de la CCNUCC, la demande de l'UICN de subventions RISE pour 2023²² comme annoncé à la Cop 28²³ se rapportent à :

- faire entendre la voix de diverses femmes dirigeantes,
- définir un nouvel agenda mondial sur le genre et les données climatiques,
- accroître l'attention portée aux impacts cycliques du changement climatique et de la violence basée sur le genre

Ces conclusions ont été issues des constats globaux suivants

²¹ Liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement La violence des inégalités Itzá Castañeda Camey, Laura Sabater, Cate Owren et A. Emmett Boyer Jamie Wen, éditrice. UICN, Gland, Suisse. Droits d'auteur : © 2020 UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles, Extrait de la page 14

²² Building security and dignity for a healthy planet, human rights and a greener future: the results of the RISE grant application for 2023

²³ En marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 28), l'Agence norvégienne de coopération au développement (NORAD) a annoncé une contribution de 2,8 millions de dollars américains au programme RISE de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)

- L'extorsion sexuelle pour accéder à des ressources naturelles de plus en plus rares ainsi qu'à des emplois et à des activités de subsistance liés à l'environnement
- Les femmes peuvent être exposées à des risques d'agression sexuelle dans les activités liées à la forêt, au combustible et à la collecte d'eau.
- Les femmes défenseurs de l'environnement sont confrontées à des menaces et à des violences basées sur le genre parce qu'elles protègent la nature.
- Les femmes et les filles en particulier peuvent être victimes de violences qui les empêchent de s'engager dans des activités, des emplois ou des rôles liés à l'environnement et au climat.
- La disparition des forêts au profit de l'agro-industrie et de l'exploitation forestière accroît l'insécurité alimentaire et entraîne des violences domestiques dans les communautés forestières.

10.2. Revue de la VBG dans le PGIP

La prise en compte de la VBG dans le cadre du PGIP

Dans le cadre du PGIP, les actions de prévention des violences basées sur le genre (VBG) ont été déclenchées suite à une plainte déposée par le conseil d'administration d'un GDA contre un groupe de délinquants au niveau local (fin 2020).

Par suite, le gouvernement a procédé à la mise en place d'un premier plan d'action proposé en décembre 2020 qui a été complété par un plan d'action additionnel proposé par la Banque Mondiale pour appuyer l'équipe du projet dans la lutte contre la VBG. Les activités de ce plan d'action consistent à la réalisation de l'évaluation sociale et VBG, la conduite d'une mission spécifique à la VBG qui comprend entre autres la formation de toutes les parties prenantes, la désignation au niveau des UREP des points focaux VBG femmes, etc.

Malgré les efforts déployés par l'administration pour la réalisation des actions convenues dans le plan d'action VBG, les mesures programmées ont été contrariées par le retour non favorable aux appels à manifestation des experts pour assurer les études spécifiques. Il y a eu lieu de noter également la réticence du Bureau d'appui à la femme Rurale du ministère de l'agriculture à la collaboration avec la DGF en raison des attributions du bureau qui ne lui conférerait pas l'intervention dans les domaines de la VBG.

La Banque mondiale a ensuite dépêché une première action de formation des responsables du projet aux échelons central et régional ainsi que les consultants juniors (octobre 2021). La deuxième séquence de formation programmée dans le PA dans le cadre de la mission spécifique à la VBG, qui devait s'adresser entre autres aux membres des GDA et à des groupes d'adhérents et adhérentes n'a pas eu lieu, elle a été substituée entre temps à des séances de sensibilisation accomplies en marge des actions de suivi des activités techniques du projet.

Sur un autre plan, les actions suivantes ont été réalisées

- Les documents de sauvegarde du projet ont été revus et des mesures spécifiques à la VBG y sont ajoutées, bien que le risque de VBG n'ait pas été identifié dans le CGES du projet.
- Des mesures spécifiques pour l'enregistrement et le traitement des plaintes des catégories vulnérables sont désormais intégrées dans le MGP.
- Les responsables des chantiers et travailleurs ont été à leurs tours sensibilisés sur le contenu du code de conduite portant entre autres sur les risques de VBG.
- Deux groupes de femmes travaillant dans le reboisement au Kef et la plantation oléicole à Bizerte ont été sensibilisés et interviewés sur la VBG, par l'équipe du projet.

- En fin, la mission dédiée exclusivement à la VBG, telle que décrite dans les TdR est en cours d'examen suite à un diagnostic de la situation de VBG/ HS/ EAS dans les zones et les domaines d'intervention du projet. Dans le cadre de la préparation de cette mission, le volet d'appui en matière de renforcement des capacités sur les thématiques liées au Genre- VBG et domaines connexes, devrait être vigoureusement prises en compte.

Les constats résultants de l'examen de cas de VBG dans le PGIP

Le volet des entretiens sur la VBG s'est déroulé en conformité avec les principes d'éthique et de déontologie nécessaire à sauvegarder la dignité et l'honneur des femmes dont celles pouvant être victimes des violences.

Sur le plan méthodologique, la co-construction des significations a séquentiellement permis d'aborder, l'introduction du thème de VBG par la mise en confiance et le recueil des points de vue et témoignages sur les rôles quotidiens des femmes et des hommes actifs dans les tâches de la cogestion et les autres travaux forestiers. Ensuite, la question portant sur les rôles et types d'accès des femmes et des hommes aux ressources forestières a été abordée, ainsi que les différentes formes de reconnaissances et invisibilités existantes dans les activités socio-économiques et les contributions des deux sexes dans les revenus des ménages.

En réponse à la question de savoir s'il existe des cas de violences, les personnes interviewées ont orienté les premières réponses sur les violences conjugales dans le cercle social et familial proche.

Elles ont indiqué que les femmes battues et qui subissent des actes de violences de la part de leurs conjoints « n'existe plus de nos jours », que des disputes et voix levées dans tous les ménages existent et que les femmes se sentent quelques fois agressées verbalement par leurs fils beaucoup plus que les maris.

Elles ont expliqué que l'augmentation de la violence domestique est souvent causée par les tensions liées à un manque de ressources financières, au chômage des conjoints et des enfants de sexe masculin.

Les récits de ces femmes traduisent des situations de dénuement L'augmentation de la charge de travail des femmes dans le secteur les a obligés à s'aventurer pour quitter la maison très tôt ce qui a entraîné des retours tardifs à la maison, déclenchant des disputes et des mésententes verbales.

La seule femme qui a déclaré avoir subi à deux reprises une agression physique de la part de son mari a précisé que ce dernier est totalement malade et atteint d'un état de démence.

Les témoignages des femmes des UP et régions du nord-ouest était plus fournis que celles du centre ouest. Elles tenaient à s'exprimer sur le mal être et le stress psychologique qu'elles endurent de plus à plus par rapport aux faibles revenus, au chômage de leurs conjoints et à la saisonnalité de leur travail dans les chantiers forestiers.

À propos de la question portant sur l'existence de violences subites dans l'environnement de travail dans le cadre du projet / cogestion, les femmes ont de manière générale informé sur l'absence de tout dépassement ou manquement de respect de la part des membres des GDA, et qu'aucun geste ou parole ayant pour but de les déstabiliser, de les blesser ou de les forcer à acquiescer un comportement qu'elles ne souhaitent pas n'a eu lieu.

Les témoignages recueillis souscrivent ainsi le constat d'une relation assez respectueuse entre les femmes et les responsables des GDA ainsi que les adhérents. Encore mieux, les interviewées ont précisé qu'elles se sentent beaucoup plus sécurisées et entourées par des parents, connaissances, voisins, et de toutes les façons des genres du même lignage.

Contrairement à cette attestation, beaucoup de femmes ont rappelé que les conditions de travail étaient déplorables et peu respectueuses à leur égard avant le mode de cogestion. À ce propos, elles ont surtout émis des critiques sur la communication qui leur a été réservée de la part des concessionnaires et chefs de chantier, qui étaient souvent colériques, autoritaires et que cela provoquait chez elles des malaises et de la tristesse. Certaines ont remémoré une série d'attitudes et de propos provenant des adjudicataires, visant à les dénigrer et les blesser et à installer la peur et l'absence de confiance d'où les ressentiments d'humiliation et chosification chez les femmes.

À une dernière question sur la pénibilité des charges de travail, les femmes ont été nombreuses à confirmer la lourdeur des tâches qu'elles assurent dans la cueillette des produits forestiers, les difficultés de parvenir à gérer facilement les multitudes de tâches ménagères et travail hors de la maison, la pénibilité du travail dans les chantiers est aggravée par des conditions de transport indécentes pour certaines.

Elles ont déclaré que même si les conditions de travail sont meilleures avec les GDA, les femmes subissent du stress qui est accentué par les risques de blessure et d'accidents de travail. Elles ont d'ailleurs remodérés des souvenirs de certains accidents, des fausses couches outre les séquelles.

Enfin, face à tous ces sacrifices les femmes sont dans l'obligation de diversifier le travail puisqu'elles ne parviennent pas à joindre les deux bouts sachant que les revenus de la cogestion demeurent insuffisants vu que le travail est saisonnier et donc les bénéfices des femmes ne sont pas suffisants.

Les causes des formes de VBG supposées pour les femmes au sein des zones d'intervention du projet choisies pour l'étude

Loin d'être accidentelle, la violence à l'égard des femmes dans les zones d'intervention du projet peut être causée par une multitude de facteurs. Le modèle écologique pour comprendre la violence à l'égard des femmes et des filles est organisé en fonction de quatre niveaux de risque : individuel, relationnel, communautaire et sociétal. Des facteurs impactant des inégalités avec des possibles cas de violence à l'égard des femmes sont cités en infra.

Les conditions précaires de travail des femmes

Le travail des femmes dans le secteur de la foresterie en Tunisie demeure largement informel, à l'instar du reste des forêts des pays en voie de développement. Les normes sociales qui régissent les rapports sociaux hommes/femmes confèrent à la femme rurale et forestière un statut de subordination qui demeure persistant.

Cette représentation de subordination reflète les conditions de vie de la femme rurale en Tunisie qui sont régies par des barrières structurelles caractérisées par des inégalités d'accès aux ressources et potentiels de développement limitant les capacités d'épanouissement individuel social et économique.

Les inégalités d'accès sont matérialisées entre autres par : une faible contribution à la prise des décisions dans la famille et la communauté ; un accès limité à l'instruction et l'éducation ; une faible visibilité de leur apport économique dans la famille et un faible accès aux bénéfices du développement.

Instabilité d'emploi des femmes avec les expositions aux risques

Les emplois dans les chantiers forestiers même selon le nouveau mode de cogestion sont précaires pour les femmes. Le temps d'ancienneté dans le travail forestier est assez long, et varie entre 20 et 25 ans. Seulement une dizaine de personnes y travaillent de manière stable depuis son implantation au début.

Les femmes ouvrières constituent une catégorie des plus exposés aux risques d'accidents, notamment les blessures. Les enquêtés ont dénombré en moyenne une dizaine d'accidents de travail entraînant une incapacité de travail à vie, et ce en dehors des actions du PGIP.

Cependant, les indemnités octroyées suite à ces accidents sont insignifiantes et ne couvrent pas le préjudice moral et physique.

Impact des conditions de transport sur la santé des femmes

L'un des principaux facteurs qui ont un impact sur la santé des travailleuses concerne les conditions dans lesquelles elles sont quelques fois transportées qui sont indécentes et à risque. Les femmes interviewées se sont plaintes de violents maux de dos dus à la position dans laquelle elles voyagent pour atteindre leur lieu de travail.

Il convient de signaler que le PGIP en général et la cogestion en particulier minimisent les risques liés au transport des ouvrières vu que les actions ont lieu dans les paysages, à proximité des foyers des populations locales, mais ceci n'est pas une solution à long terme, vu que les actions du projet sont limitées dans le temps et dans l'espace.

La persistance de stigmatisation et le manque d'accès à l'information

La peur des réactions de l'environnement familial et de l'exclusion sociale affecte considérablement le droit d'une femme victime de violences au recourir à la justice. Les stéréotypes, les schèmes culturels et sociaux et la pression de la famille - le regard porté par la société sur une femme divorcée ou la réaction et le rejet de la famille à son égard lorsqu'elle demande le divorce - découragent les femmes et les empêchent de porter plainte, sommées de préserver la cohésion familiale.

Enfin, la majorité des femmes ne connaissent pas les lois, les procédures administratives ou judiciaires complexes et qui exigent une maîtrise de l'arsenal juridique qu'elles soient analphabètes ou n'aient tout simplement pas accès à l'information. Le faible accès à l'information sur le projet atteste de cette faille qui demeurent une caractéristique spécifique à la femme rurale.

Elles ne connaissent pas l'existence de la loi n° 58 et si elles en ont eu vent, elles affirment qu'elle ne leur a pas servi ni impacté le comportement des acteurs de la justice.

Toutes ces inégalités s'aggravent et se précisent au fur et à mesure que les ressources naturelles et de la forêt deviennent rares ou prennent de la valeur par suite d'aménagements ou d'utilisation à des fins monétaires. Le changement climatique aggrave la précarité et vulnérabilité des femmes ouvrières car la capacité de ces femmes et des filles à s'adapter ou à se remettre d'une situation d'urgence induite par le climat met en péril leurs moyens de subsistance de manière disproportionnée.

11. Conclusions

Les principales conclusions de l'évaluation sociale et VBG se rapportent aux impacts et changements induits par le mode de cogestion par rapport à la cohésion sociale, l'accès et le contrôle des ressources et des bénéfices, la participation, le volet renforcement des capacités, la situation des femmes compte tenu de l'autonomisation économique et risques de VBG.

Sachant que les constats et les analyses de cette étude sont issues de la documentation sur le PGIP fournie par la DGF, de l'enquête qualitative sur les perceptions et représentations de la cogestion

auprès des quatre groupes de parties prenantes concernés à savoir les représentants de GDA, les adhérentes et adhérents, les opérateurs économiques, un échantillon de représentants des UREP.

Les principaux résultats ressortis à la suite de l'évaluation et des entrevues semi-dirigées ainsi que la consultation des documents se structurent autour des principales conclusions mentionnées infra.

Adhérence sociale au mode de cogestion

Les résultats de l'évaluation attestent de la pertinence du mode de cogestion et des impacts avantageux qu'il a généré.

- Le PGIP a permis la première expérience de la cogestion
- Les valeurs et les arguments donnés à la cogestion sont probants, ils notifient des compréhensions qui mettent en exergue quatre dimensions cohérentes :
 - les avantages des améliorations des conditions de vie,
 - la satisfaction d'un mode de développement territorial local plus juste d'où une nouvelle façon de s'approprier son espace de vie et défende la forêt de toute sorte de pillage,
 - des représentations conscientes sur la détérioration des ressources comme un problème grave qui affecte leurs survies auxquels ils et elles doivent accorder la plus grande importance moyennant
 - un mode de cogestion porteur de regard Co-citoyen et responsable sur les écosystèmes forestiers.
- Du point de vue Genre, il est édifiant de constater l'amélioration de l'estime de soi pour les femmes qui sont mieux rassurées par rapport aux bénéfices économiques malgré la saisonnalité du travail limitant l'amélioration de revenus de manière significative et durable.

La compilation des témoignages permet d'opiner une prise de conscience chez toutes les catégories d'acteurs sur les multiples bénéfices socio-économiques et environnementaux de la cogestion. Cette déduction est notamment valable pour les types de GDA y inclus les adhérents et adhérentes.

La prédisposition et l'ouverture à un changement de comportement chez les parties concernées sont doublement pertinentes puisque cela révèle une appropriation du mode de cogestion en faveur de la durabilité et favorise au même temps l'émergence de leadership local sur le plan individuel et organisationnel, concernant ainsi, aussi bien les bénéficiaires des deux sexes et les groupements que les petites et moyennes entreprises en tant qu'entité porteuse du projet de la gestion communautaire. Le niveau de la cohésion sociale permet de réduire les risques de toutes formes de violences à l'égard des femmes-VBG.

Un regain de confiance chez les GDA

Le partenariat institué entre l'administration et les GDA dans le cadre des conventions de cogestion a produit une évolution croissante de la notoriété de ces entités mais aussi de leur légitimité auprès des populations et des administrations locales et régionales notamment celles du secteur agricole.

Rappelons que les GDA (2004), ont cumulé des critiques assez houleuses depuis 2011 en raison de leur vocation qui s'est accomplie de manière descendante au service du pouvoir politique. Ils ont servi l'ancien parti politique (1987-2011) au contrôle du niveau rural et local. Depuis l'avènement de la révolution qui a permis une plus grande liberté de parole, les acteurs locaux ont acquis une plus grande capacité d'exprimer leurs points de vue et leurs propres analyses concernant la gouvernance des

GDA²⁴, ils ont pointé le manque de représentativité des GDA ainsi que leur mauvaise gestion. Cependant l'établissement de la légitimité des GDA est loin d'être pleinement accompli au vu de plusieurs nouveaux enjeux des partis politiques durant la phase de la transition politique. De ce fait, l'ancrage démocratique au niveau territorial est un processus en cours et des processus essentiels sont encore à franchir compte tenu du chantier du devenir des collectivités locales et du processus de la décentralisation.

Outre ce regain de confiance chez les GDA, on peut constater une popularité et satisfaction de la population des UP des prestations données par les groupements. Dans ce sens, les témoignages recueillis permettent malgré certaines critiques, de conclure le constat des estimations diverses probantes de la population et de l'administration quant au rôle assuré par le GDA dans sa nouvelle mission. Les efforts d'apprentissage et d'engagement des GDA envers la DGF et la population locale ont donné bonne satisfaction et ont contribué à la réussite de la cogestion.

Ces constats sont valables pour la majorité des GDA (mixtes, homme et féminins) y inclus ceux du groupe témoin hors l'échantillon (Siliana et Kairouan), les GDA plus anciens et non créés dans le cadre du PGIP ont aussi retrouvé un élan renouvelé d'utilité et d'engagement. Toutefois, trois constats sont valables et méritent des réajustements :

- L'effectif des GDA féminins est faible par rapport au potentiel existant des femmes dans les activités de cueillette des produits forestiers et une large gamme des activités forestières économiquement rentables qui incombent aux femmes.
- Les GDA féminins ne sont pas promus au niveau territorial alors que la femme présente un acteur stratégique important dans les zones forestières.
- La présence d'une main mise de l'autorité politique imposée sur les implications des GDA notamment dans les UP de Kairouan.

La progression des GDA induite par le projet confirme et valide le choix de la DGF de ces entités pour l'expérimentation de la cogestion. Ce choix s'est avéré pertinent et approprié du fait que les GDA ont de manière générale réussi l'expérience et ce malgré plusieurs déficiences et difficultés.

Sur un autre plan non moins important, on constate que les pratiques de la cogestion ont permis de rehausser la réputation et l'image des GDA au niveau local permettant de les positionner comme acteur efficace dans la préservation des ressources forestières et naturelles. Dans ce sens, les témoignages sur les initiatives de préservation de la forêt et les campagnes de propreté et de sauvegarde de la faune et la flore, ont été marqués par une volonté commune prioritaire pour les GDA qui a certes influencé les adhérents pour l'entretien et la sauvegarde du milieu.

Les résultats de l'évaluation nous éclairent sur les efforts des GDA dans leur mission de relais et d'information entre la DGF et la population en ce qui concerne les activités du projet. Les apprentissages de communication avec les OP présente aussi un aspect positif que l'on peut attribuer aux prérogatives de la gestion des GDA, et ce malgré qu'ils n'aient pas bénéficié de formation préalable leur permettant l'acquisition de compétences et connaissances suffisantes dans plusieurs domaines, combien même essentiels à mener la cogestion (animation territoriale, négociation, communication, construction de partenariat ...).

²⁴ (Elloumi ,2011)

L'aboutissement à ce résultat probant est certes soutenu par le seul appui in situ de la DGF et des UREP et ce en l'absence quasi-totale d'un volet de renforcement des capacités fourni par le projet.

Les implications de l'engagement politique et institutionnel sur les résultats de la Cogestion / volet social

Quand on dénombre les événements majeurs qui, sur le plan politique et institutionnel, ont caractérisé le démarrage du projet, on comprend aisément des lacunes structurelles et des floues communicationnels qui ont impacté la mise en œuvre de la cogestion du PGIP.

Le cumul des difficultés et des conflits institutionnels et politiques a généré des réticences et des équivoques de quelques responsables de l'administration notamment au niveau régional d'où des appréhensions, la résistance, et le développement d'un flou quant à l'acceptation de la conception et le devenir de la cogestion dans le cadre du PGIP. Il est certes bien entendu que l'acceptation du mode de cogestion comme orientation politique ne peut pas être la même chez cette catégorie d'acteur puisque la cogestion communautaire provoque des changements de système de pouvoir et de contrôle des ressources forestières et instaure un système de délégation de la gestion au GDA et ce en faveur d'un mode de démocratie participative communautaire impliquant le secteur privé de l'économie dans un contexte préalable à la décentralisation des pouvoirs et organismes publics.

Il est aussi compréhensible que des équivoques soulevées par quelques responsables régionaux qui semblent être implicites ou de l'ordre du non-dit au début du projet prennent une envergure lors de la mise en œuvre des actions du projet, du fait que ces responsables sont les premiers vis à vis de la population, des GDA, du CRDA et tout l'environnement politique et institutionnel du niveau local et régional. Ils ont été aussi en situation frontale face aux réprimandes sociales par suite des deux restructurations du projet.

La gestion de cette situation devrait être mise à table de réflexion interne à travers des tables rondes et débats internes, un cycle de renforcement des capacités qui inclut au moins un séminaire et une conférence étaient également indispensables pour préparer la conception et la mise en œuvre du projet.

Lors de la mise en œuvre, des ajustements pour des fins d'harmonisation des points de vue auraient été adoptés et accomplis par le recrutement d'une assistance technique et des interventions des experts ayant le profil adéquat pour appuyer le suivi d'un volet de communication.

En conclusion, la réalisation des conventions de cogestion comme nouvelle pratique aurait été optimisée davantage pour contrecarrer au mieux les difficultés et les lacunes de la mise en œuvre d'une part. Il fallait d'autre part prédisposer les perspectives de restructuration organisationnelle en optimisant l'efficacité opérationnelle de l'expérimentation de la cogestion qui est nécessaire pour orienter au mieux le devenir des perspectives de la cogestion dans la nouvelle stratégie et les orientations de la DGF.

Les communautés géographiques et sociales des UP face à l'accès aux ressources

Les questions portant sur les orientations et critères régissant le zonage des UP ainsi que les critères du choix des GDA qui dépendent naturellement de l'agglomération sociale ont été étudiés et arrêtés lors de la conception du modèle de cogestion, du fait que ce sont les éléments absolus de ce mode et par lesquels les accords bilatéraux afférents aux trois parties à savoir DGF, GDA et Opérateurs Économiques sont établis.

Cependant la majorité des témoignages portant sur ces questions fondamentales, ont soulevé l'existence de certaines discordances entre l'allocation prévisionnelle des ressources forestières et la disponibilité et accès à ces ressources. En conséquence les GDA, les OE sans omettre les bénéficiaires femmes et hommes se trouvent affrontés à des difficultés et risques quant aux revenus concrètement touchés qui n'atteignent pas les gains prévus.

Cette déficience embrouille les opérations de cogestion et cause des perturbations multiples à plusieurs niveaux. Elle affecte le développement de partenariats sous forme de conventions de cogestion et celles d'alliance productive, et nuit au final à la visibilité requise vis-à-vis de l'efficacité du mode de cogestion, puisque la traçabilité est mise en jeu surtout que la durée initiale des contrats de cogestion est de trois années, prorogée de deux années,²⁵ au cours de la période de mise en œuvre du projet, mais sans option précisée de renouvellement au-delà de ladite durée. Les incitations à mettre en place une cogestion forestière qui s'inscrit dans la durée ne peut pas être compatible avec des objectifs visant la réalisation de projets de développement durable au sein des communautés forestières.

Dans cette optique deux règles parmi d'autre sont nécessaires pour orienter la réforme du mode de cogestion

- Contrecarrer les barrières systémiques qui mettent en péril la confiance mutuelle dans des partenariats institutionnels qui devraient être consistants et pérennes
- Favoriser un système de cogestion basé sur la stabilité et la durée de la main-d'œuvre des hommes et des femmes dans le contexte des UP ainsi que les modes d'exploitation des ressources forestières

il est dans ce sens ,important de rappeler que le couronnement du modèle de cogestion reste tributaire de ce type d'enjeux de disponibilités des ressources alors que la communauté forestière n'est pas aujourd'hui marquée par une harmonie naturelle quelconque entre situation géographique, identité sociale et intérêt économique, mais plutôt par une très forte mobilité des populations, des hiérarchies sociales qui différencient les droits sur les ressources naturelles en fonction d'histoires sociétales complexes et souvent contestées.

L'approche participative et adéquation avec la cogestion communautaire

Le PGIP tel que conçu et transcrit dans les documents du projet s'appuie sur une approche de planification participative intégrée et ascendante de développement (Bottom-up), si bien que la mise en œuvre ne s'est pas adossée sur un précédent itinéraire ou un guide méthodologique nécessitant son actualisation et adaptation puisque la DGF ne dispose pas d'un pareil document. Il est aussi de toute évidence que la mise en œuvre du modèle de cogestion requiert la conception et la mise en œuvre d'un processus spécifique de démarche participative (diagnostic, planification et suivi de la mise en œuvre), une approche dialogique et de communication spécifique, correspondante à un nouveau système de partenariat composé par de nouveaux acteurs.

Sur le plan opérationnel, une démarche d'information et de concertation avec la population et les représentants des GDA dans les UP concernées a été accomplie au début du projet. Les premières réunions et séances de travail se sont ensuite focalisées sur la phase du diagnostic participatif pour

²⁵ Une prolongation de la durée initialement prévue (2019-2022) d'une période de 2 ans a été accomplie conformément à l'annexe 8 des conventions, elle stipule le mode d'exercice de l'option de prorogation.

aboutir à la phase de planification pour la mise en œuvre du projet dans les zones sélectionnées. Ces processus de communication et de planification ont été conduits et animés par les experts de la banque mondiale et ont abouti à l'élaboration des plans de développement intégré participatif PDIP au niveau de chaque UP.

Sachant que ces PDIP devraient concevoir les accords de planification des actions validées communément par la DGF et les GDA comme représentants des populations locales des UP et que des mesures et des actions de développement planifiées dans les PDIP sont établies selon une visée de programme stratégique de développement intégré de la zone et ne se limitent donc pas aux actions financées par le projet.

Formellement la démarche réalisée conformément aux trois étapes que renferment l'approche participative (diagnostic participatif, planification et mise en œuvre), néanmoins sur le plan de la pertinence et efficacité on note plusieurs insuffisances sur le plan méthodologique, ces insuffisances n'ont pas été sans incidence sur les résultats de la démarche socioéconomique et environnementale.

Le séquentiel de la démarche a été accéléré et condensé dans le temps en raison des difficultés du retard accusé par le projet. Ce rythme précipité même s'il a impliqué un effectif suffisant de participants n'a pas permis une compréhension optimale et suffisante du projet et de la promotion de la cogestion chez la population.

En effet, la réussite des réunions ne dépend pas seulement des effectifs des présents mais surtout de la qualité de la participation et des effets de triangulation et des intersections des données recueillies.

- Les procédures opérationnelles d'appui à la création de GDA ciblant faciliter et accélérer le rythme de la mise en œuvre du projet se sont adossées particulièrement sur l'appui des autorités locales alors qu'il fallait en plus de cet appui, introduire de nouveaux outils et techniques de mobilisation sociale et d'information plus démocratique et en faveur d'une gouvernance améliorée.
- L'information dispensée aux femmes pour les mobiliser et les impliquer dans le projet, a été très faible alors que ce sont les actrices clés de la cogestion, elles représentent par ailleurs le vecteur phare de la communication communautaire.
- La concertation entre les GDA et les OE n'a pas été instituée alors que des réunions de réflexion-action pour conclure des partenariats devraient être accomplies de manière systématique et synchrone avant chaque série ou lot de conventions selon la fréquence des campagnes annuelles. L'objectif de ces échanges est que ces deux principaux acteurs de la cogestion au niveau de chaque UP, reconnaissent et valident tous les paramètres ainsi que les possibles changements entraves de l'opération contractuelle. Il est aussi pertinent à partir de ces ententes préalables de développer une base commune de négociation selon les directives de la DGF.
- L'implication des associations au niveau local et régional a été un maillon faible de la démarche alors que l'information de la société civile au niveau local et régional est préconisée et nécessaire pour booster une implication des GDA plus conforme au principe de gouvernance et de durabilité surtout que bon nombre des GDA sont nouvellement constitués.

Quoi qu'il en soit, il a été nécessaire de veiller à ce que les différents acteurs et en particulier les OE et les femmes ainsi que les catégories plus faibles ou défavorisées soient représentées valablement quand il s'agit d'établir une expérimentation des partenariats de cogestion dans des territoires différents. Ces systèmes de partenariat devraient être établis sur des bases solides et applicables dans des contextes locaux, tout en permettant les articulations mais aussi le développement des apprentissages y inclus la communication et l'interaction avec le niveau local et régional.

Ces failles communicationnelles ont certes impacté la dynamique d'adhésion des parties prenantes et de la population dans le projet laissant place à la circulation des désinformations et rumeurs d'où des attentes surdimensionnées du projet notamment par rapport aux financements des actions des PDIP. Les critiques sur le saupoudrage et la manipulation politique ont été maintes fois évoquées dans les témoignages recueillis, ce qui laisse entendre qu'il n'y a aucun changement de méthode participative par rapport aux anciennes pratiques d'avant 2011.

D'autres incidences opérationnelles comme les difficultés rencontrées par les consultants animateurs dans la promotion de la participation des populations locales auraient été évitées.

Sur un autre plan, on note les observations suivantes

- La faible présence et implication des experts matières de la DGF (niveau central) notamment les chargés de développement territorial et des études socioéconomiques ainsi que l'absence totale des animateurs de toutes les séquences de la démarche participative (information et mobilisation de la population et des GDA, concertation et établissement de diagnostic, négociation et planification). Les procédures de recrutement de ces derniers n'ont pas été établies alors que ce staff a la mission spécifique d'accompagner la dynamique de la cogestion.
- Le projet n'a pas eu recours au recrutement d'une assistance technique en bonne et due forme ni à des experts locaux qui aurait comblé plusieurs failles dans plusieurs domaines tel que la communication, la démarche dialogique, la négociation.

Outre les spécialistes en sauvegardes sociales, l'équipe des experts de la banque mondiale n'a pas comporté des conseillers locaux spécialistes dans les domaines de la sociologie, genre, communication et conduite de démarche dialogique, alors que de tels profils sont essentiels pour assurer la communication et la mobilisation sociale surtout dans le cadre de la mise en place et de la promotion d'un nouveau paradigme de gestion communautaire.

Comme conséquence à ces déficiences, on peut conclure que les méthodes participatives de planification, de gestion et de contrôle des ressources forestières n'ont pas été suffisamment adoptées selon une démarche adéquate et harmonieuse à partir des spécificités territoriales si bien que l'engagement des GDA et des communautés forestières ainsi que les PME et OE auraient servi à produire une démarche mieux appropriée, plus efficace et efficiente que celle de la cogestion durable.

Les impacts de la cogestion sur la situation des femmes et les risques de VBG

Les impacts du modèle de la cogestion du PGIP a généré une amélioration des revenus de la femme ouvrière forestière, il lui a également procuré des conditions de travail convenables à comparer avec celles vécues et perçues du travail chez les concessionnaires. Cette situation reconnue par la gent féminine augmente l'estime de soi ainsi que la confiance chez les GDA de femmes signataires des conventions de cogestion et des alliances productives, d'où une ambiance de paix sociale qui favorise l'absence de VBG.

Néanmoins, ces conditions favorables sont en deçà de générer l'autonomie économique et suffisante des femmes en raison de la durée du travail réduite à trois ou aux plus quatre mois par année. Les impacts sont ainsi peu significatifs par rapport à la vulnérabilité économique de la femme qui se trouve exaspérée par les impacts du changement climatique.

Pour ainsi dire, la femme dans les UP peine encore à trouver des activités génératrices de revenus dans les périmètres irrigués et chez les adjudications là où elles se trouvent condamnées à subir des situations d'humiliation et de rabaissement en plus des situations d'insécurité liées aux risques causés par les conditions indécentes de transport, et de la fatigue physique et morale subites. Les plus démunies parmi elles ainsi que leurs filles sont victimes du phénomène de servitude domestique, qui est encore répandue malgré les efforts de contourner ce type de trafic de femmes et d'enfants.

Les retombées et effets de la cogestion sur la situation des femmes n'ont pas fournies les améliorations des conditions économiques nécessaires bien que l'expérimentation et les effets d'entraînement, le renforcement de son leadership, équivaillent un soutien renforcé qui vient contourner tout risque de violence sexiste à son égard, il s'agit d'appuyer un changement transformationnel de sa situation sur les plans personnel, communautaire, économique et politique : il s'agit de les appuyer à renforcer leur responsabilisation personnelle et leur confiance en soi, grâce à l'acquisition de nouvelles connaissances techniques et organisationnelles.

L'amélioration de la situation de la femme et la lutte contre la VBG dans les zones forestières devraient prendre en compte les barrières systémiques et les enjeux multiples en vue d'une réponse globale et effective en faveur d'un changement transformationnel de paradigme de sa participation.

Pour cela il est nécessaire d'examiner sa situation et ses potentialités de manière intrinsèquement liée à ses rôles multiples à commencer par celui de gestion des ressources naturelles, non seulement en raison de sa relation supposée étroite avec la nature, mais aussi de sa conscience que seules des forêts en bonne santé peuvent lui fournir des revenus sur le long terme.

Il s'agit aussi de considérer sa position incontournable au sein de sa famille et de la communauté du fait qu'elle soit le vecteur de communication et d'éducation.

En conséquence il est attendu d'appuyer la femme sur les plans personnel, communautaire, économique et politique afin de renforcer sa responsabilisation personnelle et sa confiance en soi,

grâce à l'acquisition de nouvelles connaissances techniques et organisationnelles. Il est ainsi essentiel de penser à augmenter le rôle et le statut en importance et en reconnaissance, conduisant à plus de libertés en ce qui concerne la mobilité, la participation, et le pouvoir de décision. Sur cette base la conscientisation sur sa condition économique et le renforcement de son leadership équivaillent un soutien renforcé qui vient contourner tout risque de violence sexiste à son égard permettant un développement social inclusif et durable.

La déficience d'un volet de renforcement des capacités dans le PGIP

Les résultats de l'évaluation sociale révèlent une déficience incontestable dans le renforcement des capacités alors que ce volet est fondamental dans le cas du PGIP.

En effet, l'appropriation politique, institutionnelle et communautaire du mode de cogestion, la construction de nouveaux systèmes de partenariats forestiers territoriaux ainsi que la mise en œuvre des processus de communication et de négociation des partenaires auraient gagné en termes d'efficacité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les résultats escomptés à travers un volet consistant et adéquat de renforcement des capacités.

D'autres types de défaillances auraient été contournées et ajustées, notamment celles qui dénotent de certaines résistances institutionnelles au changement et acceptation du nouveau mode de cogestion et qui ont été aggravées par des mésententes politiques accumulées au début du projet. Ces défaillances auraient été corrigées et réformées par la formation et les dynamiques des apprentissages in situ (animateurs, GDA, opérateurs et acteurs institutionnels).

Les incidences de l'insuffisance du renforcement des capacités dans le PGIP sont in fine multiples et affectent les dimensions stratégique et opérationnelle. Les principales failles ont impacté le pilotage du projet et la coordination en raison des conflits entre les acteurs institutionnels des échelons (central, régional et local), la mise en œuvre de la cogestion par les GDA ainsi que l'encadrement de l'appui des animateurs et des UREP, qui n'ont pas été précédés ni accompagnés par des formations adéquates sur la conduite de la démarche participative.

Les apports en formation étaient en conclusion utiles et pertinents au démarrage, mais aussi en cours du projet là où il a fallu réviser et ajuster les processus de gestion de l'information et de communication interne au niveau décentralisé et national, ces processus et procédures incombent tout d'abord aux responsables institutionnels mais aussi au fonctionnement du système de partenariats (GDA, OE et DGF).

L'acquisition de connaissances des gestionnaires du projet dans une multitude de disciplines et domaines était essentielle pour la conduite stratégique et opérationnelle du PGIP. Parmi ces domaines élémentaires on note la communication interpersonnelle et professionnelle et le travail d'équipe, démarche de l'approche participative, les domaines du genre et de la VBG, la gestion des conflits et de la médiation, les théories de changements, la construction et conduite de partenariat.

D'autres questions telle que la gouvernance des politiques publiques, les prédispositions et enjeux de la gestion communautaire, la politique climatique et ses incidences sur la transition des écosystèmes forestiers, les enjeux de la décentralisation de l'action publique, le nexus des droits humains et droits des femmes dans la gouvernance des ressources naturelles.

L'encadrement des femmes et des GDA spécifiques aurait été bénéfique pour booster chez elles davantage l'estime de soi, l'esprit entrepreneurial et le leadership individuel et organisationnel.

La consolidation de l'information et les flux de communication et des échanges entre les acteurs sur les objectifs et bénéfices du projet, les états d'avancement et les résultats atteints, et ce, durant toute la période de mise en œuvre du projet est une activité stratégique fondamentale. Elle est nécessaire pour toutes les parties prenantes agissant dans les différentes UP (GDA, femmes, opérateurs, responsables institutionnels intervenants dans le NO et le CO), sans omettre le personnel de l'administration centrale.

En conclusion, le renforcement des capacités est une condition fondamentale de la réussite du PGIP. La cogestion forestière ou communautaire étant un domaine aussi sensible au changement de plusieurs acteurs, impliquant un nouvel esprit de communication, de nouvelles pratiques de coordination, puisqu'il est nécessaire d'aboutir à des changements de mentalité et de pratique pour parvenir à l'adhésion institutionnelle et populaire efficiente et durable.

12. Synthèse de l'évaluation selon les critères du CAD-OCDE

À partir des conclusions montrées dans le texte in supra et eu égard au caractère inédit de la Cogestion notamment à la vigueur de son approche sociale, à l'étendue de ses enjeux notamment en matière de résultats qui impliquent souvent des rapports de partenariats bilatéraux tripartites et multiples d'une part et compte tenu des acquis auxquels est parvenu le PGIP malgré les difficultés multiples, les retards de mise en œuvre ainsi que les changements induits, nous proposons une synthèse complémentaire aux conclusions selon les six critères du CAD/ OCDE.

Sachant que cette transcription des résultats selon les critères du CAD n'est pas exhaustive puisqu'elle n'a pas été préétablie lors des investigations de terrain, elle ne se réfère pas non plus au cadre des résultats du projet du fait qu'il ne souscrit pas toutes les activités et ne comporte pas suffisamment d'indicateurs qualitatifs ni des indicateurs sur le genre.

L'examen des résultats de l'évaluation sociale et VBG qui se dégagent de l'évaluation peut être synthétisé, selon les six critères de la Pertinence, la cohérence, l'Efficacité, l'Efficience, l'Impact et la Durabilité.

Sur le plan méthodologique, il est utile de rappeler deux éléments essentiels :

- Ajout d'un nouveau critère majeur, celui de la cohérence afin de tenir compte de manière optimum des interactions, des logiques systémiques, de la dynamique des partenariats et de la complexité.
- La considération du genre de manière transverse, considérant que cette approche est désormais systémique. Elle s'avère encore plus une priorité notamment dans le cadre de cette évaluation sociale axée sur la VBG, d'où l'importance d'intégrer dans la mesure du possible une perspective sur le genre à tous les critères.

Les dispositifs de l'évaluation reprennent assurément les mêmes critères déterminés que sont l'efficacité, l'efficience, la viabilité et l'impact. Pour ce faire, L'exercice requiert une réinterprétation de ces critères en préservant et en renforçant la clarté conceptuelle, atout essentiel. On note par ailleurs que l'évaluation du genre est fondée sur une analyse moins centrée sur l'action en soi, mais

plus sur les personnes femmes et hommes, participants.es et représentants.es de la large panoplie des institutions et organisations concernées et impliquées par le projet.

Dans la grille d'évaluation proposée, nous avons introduit la clarification des concepts : ajout d'une introduction sur la vocation des critères et les principes directeurs pour faciliter la lecture et expliquer plus en détail les dimensions.

Grille de synthèse des résultats de l'évaluation sociale et VBG selon les critères du Comité d'aide au développement CAD-OCDE.

QUESTION D'ÉVALUATION	CRITÈRE
1. Dans quelle mesure le projet a-t-il été réactif et adaptable i) aux besoins sociaux et priorités des parties prenantes nationales et locales et ii) aux défis externes et contextuels (y compris par rapport à la situation économique et politique et la pandémie de la COVID-19).	Pertinence
Sous questions Dans quelle mesure le projet a-t-il adapté ses stratégies de manière adéquate pour répondre aux difficultés conjoncturelles et défis contextuels ? Dans quelle mesure le projet dans son volet d'appui à l'amélioration des conditions de vie a-t-il été conçu de manière participative, inclusive et axée sur les résultats, et sur la base d'éléments probants (recherche, enseignements tirés de la programmation antérieure, évaluations) ? Questions transversales / genre Dans quelles mesures le projet a pris en compte les besoins différents ou spécifiques des femmes	L'intervention du PGIIP en matière d'appui social est en ligne avec les orientations politiques, la stratégie de la DGF et les plans de développement sectoriels de la GRN. Le projet a introduit une approche nouvelle dans la gouvernance forestière et la planification locale, dominée jusqu'ici par une approche verticale. Il a engagé une expérimentation de prise en charge des dimensions économique, sociale, environnementale d'une part. Une approche participative impliquant les GDA, la population dont les femmes et les opérateurs économiques, d'autre part a été éprouvée. Le projet a contribué à améliorer les capacités de l'administration décentralisée et ses méthodes de travail pour appuyer un type de planification inédit, de mise en œuvre des contrats de cogestion entre DGF et GDA et conventions d'alliance productive entre GDA et OE. L'intégration des femmes dans un travail pouvant améliorer leur autonomisation économique a été accomplie. Ce constat est significatif puisque toute participation féminine dans les régions intérieures du pays est considérée comme une avancée. Le projet a l'avantage d'initier un cadre de travail décent pour les femmes, il a contribué à diminuer le risque de VBG.

2. Dans quelle mesure les objectifs et les résultats de l'intervention ont été atteints, ou sont-ils en train de l'être, y compris les résultats différenciés entre populations ? Quels ont été les principaux facteurs qui ont influencé l'atteinte ou la non-atteinte des résultats ?	Efficacité
Est-ce que le projet a pu faciliter la réalisation des pratiques efficaces entre DGF - GDA, et GDA - OE ? Est-ce que les accords entre les GDA et les opérateurs économiques ont été efficaces ? Le montage opérationnel et financier du projet est-il adapté au contexte local des UP et des délégations forestières ? Questions transversales / genre Est-ce que l'intégration des femmes a été suffisamment efficace ? at-elle produit des changements transformationnels ?	Le projet a démontré qu'il est possible de se mettre au service des UP et zones forestières pour travailler ensemble : services administratifs déconcentrés, secteur privé et GDA, pour la mutualisation des ressources et des capacités. Le projet est parvenu à mobiliser les principaux acteurs autour d'objectifs concertés de la cogestion, il a su engager des actions complémentaires, directement ou avec le concours des PTF, pour assurer la réussite du projet. Le projet n'a pas pu faire générer des pratiques d'intégration de la société civile à travers les associations locales et régionales dans le processus de cogestion. De telles mesures auraient permis de tester l'ancrage de la cogestion dans le développement territorial . Cette option aurait permis à l'administration locale et communale de comprendre mieux la nécessité de changement de paradigme et de s'orienter sur des projets de cogestion forestière plus pertinents et efficaces. Absence de tout cadre d'apprentissage et formation au bénéfice des personnels de la DGF et de leurs partenaires des services déconcentrés, absence d'activités de formation au bénéfice des intervenants, absence des ateliers institués, des forums de concertation, et quasi-absence des réunions de présentation des travaux et d'échanges, sur les acquis et les limites des processus.
3. Le mode de gouvernance du volet social et genre dans l'expérimentation de la cogestion du PGIP au niveau central et régional a-t-il été efficient dans la mise en œuvre de ce projet ?	Efficienne
Dans quelle mesure la coordination entre la DGF et ses directions régionales a été efficiente ? Comment se présente l'adéquation entre les ressources mobilisées et les besoins du projet ?	Le projet a entamé une démarche novatrice d'attribution, à titre exceptionnel, des ressources forestières aux populations locales représentées par les GDA, et ce moyennant l'arrêté ministériel²⁶ autorisant la

²⁶ Arrêté Numéro 296 du 27 janvier 20

Questions transversales / genre

Les dynamiques de changement ont-elles des incidences significatives sur l'autonomisation des femmes et la visibilité de leurs multiples ? Sinon l'intervention se révèle moins efficiente.

DGF à conclure des conventions de cogestion avec ces groupements dans le cadre du PGIP.

Le projet a engagé quelques mesures et actions complémentaires, pour assurer la réussite de l'expérimentation de la cogestion, notamment l'extension des contrats des GDA.

Le projet a également expérimenté plusieurs procédures d'engagement des OE, pour faciliter l'accès des GDA au marché, à savoir la sélection des OE à travers un processus concurrentiel d'appel à candidature au cours des deux premières années, puis la facilitation des négociations et des ententes directes entre les GDA et les OE.

L'introduction d'une approche holistique et la rupture avec la planification sectorielle a été initiée permettant une certaine appréciation de la considération des aspects du développement, qu'ils soient économiques, sociaux, environnementaux ou culturels.

Une bonne motivation de l'équipe au niveau régional et national ainsi que des consultants juniors à été engagé malgré les failles multiples notamment le retard de recrutement de ces derniers (2019) et de plusieurs cadres de l'UGO et des UREP.

La coordination et les flux des échanges afférents à plusieurs niveaux central, entre le central et le régional et au sein des régions (UREP – CRDA) ont été fragilisés durant les premières années du PGIP.

Les efforts consentis par les gestionnaires du projet, notamment depuis 2020, ont pu mobiliser les acteurs autour des principaux objectifs. Cependant ils n'ont pas pu remédier à certains gaps qui ont été alourdis.

Faibles mesures prises pour améliorer la coordination entre la DGF et les OE.

Plusieurs retards ont été enregistrés par les activités de mise en œuvre du projet, ils sont récurrents et ont causé des impacts.

L'efficacité de l'opérationnalisation des conventions de cogestion est variable d'un GDA à un autre et d'une ressource forestière à une autre. Sachant que l'exploitation de certaines ressources forestières initialement identifiées dans les conventions de cogestion n'a pas pu voir le jour (à titre d'exemple le lentisque à Bizerte), ou bien a eu lieu très tardivement (champignon, Zgougou). Ceci se traduit par un manque à gagner pour l'État et une perte d'opportunités pour les GDA et les OE.

L'absence du renforcement des capacités, ainsi que d'une stratégie de communication ou communication de crise aurait contribué à une meilleure efficacité et à une responsabilité mieux partagée entre les acteurs de mise

	en œuvre, de telles stratégies auraient impacté significativement l'expérimentation de la Cogestion. Le potentiel de l'implication du genre dans la cogestion a manqué d'efficacité optimum alors que des perspectives organisationnelles et d'appui à l'autonomisation de la gent féminine auraient été mieux prises en compte et capitalisées. Le retrait de la composante AGR du projet a résolument amoindri la réussite optimale de la cogestion. Les appuis à la catégorie féminine ne sont pas adéquats et ne reflètent pas le potentiel des actions et mesures pouvant avoir lieu (carence de formation, absence des visites d'échange entre les femmes et leurs organisations des régions du NO et CO).
4. Mesure selon laquelle l'intervention a produit, ou devrait produire, des effets importants et de vaste portée, positifs ou négatifs, intentionnels ou non	Impact
Déterminer quels sont ses effets sociaux, environnementaux et économiques à plus long terme ou à plus vaste échelle que ceux déjà évalués au titre du critère d'efficacité ? Les conséquences indirectes, secondaires et potentielles de l'intervention, à travers l'examen des évolutions globales et durables des systèmes ou des normes ? Questions transversales / Genre Quels sont les effets potentiels sur le bien-être des femmes, les droits humains, l'égalité des sexes et l'environnement.	Les acquis de la cogestion ont permis d'appuyer l'exercice de l'élaboration de la vision pour un développement communautaire équitable et harmonieux avec la nature et le milieu. La cogestion a mis en exergue les potentialités des GDA pour répondre aux besoins prioritaires de la population et notamment des femmes. Le projet a produit des incidences sur des aspects d'amélioration des conditions de vie des femmes à travers l'amélioration de la qualité de vie. Les impacts positifs de la cogestion n'ont pas eu d'effets substantiels et de transformation significative dans la situation économique des femmes. Le travail des femmes dans la cogestion demeure saisonnier et tributaire d'incertitude, la disponibilité de la ressource, les conditions climatiques, etc.
5. Dans quelle mesure le projet a-t-il institutionnalisé ses stratégies, partenariats et engagements ? En particulier, quelles sont les mesures qui ont été mises en place dans les UP et les localités des gouvernorats concernés par le PGIP ?	Viabilité -durabilité
Sous questions Les structures, systèmes et processus mis en place pour garantir que la cogestion est promue, opérationnelle et mise en œuvre ? Examen des facteurs facilitants ou entravant la durabilité et l'appropriation du projet ou de l'un de ses résultats ? La DGF a-t-elle joué son rôle dans l'institutionnalisation et la mise à échelle des résultats du projet ?	Les Plans de développement Intégrés des Paysages élaborés, bien qu'ils soient promulgués et opérationnalisés, leurs mis en œuvre n'est que partielle. Sachant que l'efficacité de ce document et du processus de son élaboration est estimée faible et non crédible. Des mécanismes importants ont été mis en œuvre dans le cadre du projet pour pérenniser les résultats (circulaire autorisant le partenariat et certains bénéfices aux GDA, système de suivi et gestion des plaintes ...). Perceptions de frustration du personnel des GDA et des

Questions transversales / Genre La prise en compte des exigences de genre fait que les bénéfices soient durables ou pas (manque d'appropriation de l'intervention par les femmes, faible portage organisationnel ?	OE concernant la fin précoce et inattendu quant à la poursuite et reconduite d'une nouvelle phase pour le PGIP afin de générer une appropriation nationale et locale. L'expérimentation de la cogestion dans le cadre du PGIP n'a pas permis le renforcement de la pratique de la démocratie locale du fait que les associations locales et régionales n'ont pas été impliquées. L'apprentissage et le renforcement des compétences des cadres et de personnel technique et financier n'a pas été accompli. La catégorie des femmes dans les paysages n'avait pas une présence signifiante lors de l'élaboration des PDIP. Le modèle de la cogestion du PGIP a généré un impact d'amélioration des revenus de la femme rurale ouvrière, il lui a également procuré des conditions de travail convenables à comparer avec celles vécues et perçues du travail chez les concessionnaires. Les membres des 3 GDA de femmes signataires des conventions de cogestion et des alliances productives ont profité d'une augmentation de l'estime de soi et d'une expérience bénéfique, cependant l'effectif de ces GDA demeure faible.
6. Les mesures sociales et celles de la prise en compte du genre dans le projet ont-elles créé des ouvertures de perspectives et de synergies pour des partenariats avec d'autres secteurs (CRDA) ou projets et partenaires en matière de développement ? Ces synergies ont-elles été alignées sur les politiques nationales et infranationales de développement rural et de décentralisation ?	Cohérence
Sous questions Comment le projet a-t-il complété les interventions en matière de développement et de décentralisation soutenus par d'autres partenaires de développement ? Des synergies ont-elles été créées entre eux ? Quelles sont les faiblesses/défis en matière de partenariat et de cohésion entre ces institutions ? comment la coopération/le partenariat peuvent-ils avoir un développement soutenu à l'atteinte des résultats de la cogestion / PGIP ? Questions transversales / genre Est-ce que l'intervention est en accord avec les obligations nationales et internationales du gouvernement concernant le droit des femmes ?	Au regard de l'ensemble des réponses recueillies auprès des bénéficiaires, on retrouve les points probants quant à l'émergence d'un engagement social et environnemental. La cogestion a permis un rapprochement entre les franges de la population, leurs organisations (GDA) et l'administration pour une meilleure contribution au processus. Les perceptions de cette mesure auraient été développées et cohérentes avec l'appui d'autres parties prenantes. Les mécanismes de coordination ont été faiblement efficaces au début du projet et cela a perduré en raison des lacunes et défauts structurels. Les actions entreprises pour améliorer la coordination et les partenariats entre les directions techniques du développement agricole (CRDA) n'ont pas été

	optimisées et suffisamment cohérentes dans la réalisation des résultats du PGIP. Le projet n'a pas donné de contribution significative dans l'amélioration des droits des femmes. La prise en compte du genre n'a pas été suffisamment développée dans le cadre de la cogestion. L'exploration de partenariats externes nécessaires au soutien du genre et de la composante sociale a été très faible alors que les zones de l'intervention du PGIP recèlent bon nombre de possibles partenariats tel que les projets actifs dans le domaine du développement inclusif intégrant le genre.
--	---

13. Recommandations et indicateurs de suivi

L'élaboration des recommandations des résultats de l'évaluation sociale considère inévitablement le bilan et les résultats de l'étude tout en s'appuyant sur les éléments et orientations sociopolitiques, à savoir la valeur portée aux approches décentralisées, participatives, intersectorielles et multidisciplinaires de la politique forestière, de la planification, de la mise en œuvre et du suivi ainsi que la mise à niveau en fonction des politiques et des réformes en cours.

Ces approches requièrent aussi des cadres institutionnels ainsi qu'une formation et des compétences dans la planification de gestion des ressources forestières et l'aménagement forestier.

Elles se déclinent en politique socio-économique centrée sur la précarité des conditions de vie préexistantes des populations et les bouleversements socio-économiques impliqués par la protection de certains espaces naturels sans omettre les changements de l'aménagement territorial et des déplacements des populations rurales et des paysages forestiers.

Dans ce sens, les incitations de mettre en place une cogestion forestière pérenne et s'inscrivant dans la durée pour la DGF ne peut pas être compatible avec des objectifs se limitant à la réalisation de projets de développement durable au sein des communautés forestières sans considérer de manière systématique et inclusive :

- i. Les nouveaux arrangements que stipule le modèle de cogestion, notamment à travers les conventions de cogestion avec le GDA (à savoir le partage des coûts et des bénéfices avec les GDA ou tout autre OPA et OE), ainsi que la distribution équitable des revenus du travail des femmes et les hommes dans les chantiers forestiers, sont des informations qui devraient être connues et communiquées aux partenaires dans les UP et au niveau local. La déclaration de ces informations vient contrecarrer toutes possibilités de désinformations ou réclamations qui peuvent mettre en péril la confiance mutuelle dans des partenariats institués. Alors que ces partenariats devraient être consistants et efficaces pour permettre l'optimisation des effets d'apprentissage et l'appropriation de la démarche de cogestion

- ii. Les technologies modernes et les connaissances traditionnelles disponibles dans des approches plus orientées vers les populations à partager par le biais de la protection de la biodiversité qui « n’a pas de prix » et devient éthiquement nécessaire eu égard aux impacts climatiques.
- iii. La réforme de la communication publique qui s’affirme aujourd’hui comme une nécessité incontournable des institutions et États démocratiques. Dans ce sens la communication s’apparente, non à un simple outil technique de mise en forme des politiques publiques, mais à une démarche globale inscrite dans l’exercice même de la gouvernance publique impliquant le déploiement croissant de la société de l’information.
- iv. Dans ce sens, la population est considérée désormais comme un acteur de gestion durable de la forêt, un partenaire, et non comme la cible d’un projet extérieur. C’est l’un des principaux objectifs de la cogestion ou de la gestion communautaire ou dite participative. Cela implique les droits par rapport à l’accès à la propriété, à l’argent, au temps, à l’information, au transport et aux réseaux de soutien social aussi bien des hommes que des femmes.
- v. Les relations sociales et les rôles de genre devront changer de manière à permettre aux femmes de jouir de leurs droits, dans les zones forestières et rurales, d’acquérir une plus grande autonomie et une plus grande gamme d’options afin qu’elles puissent activement améliorer leurs conditions de vie et ainsi contribuer au développement humain, économique et écologique.

La section infra comporte les recommandations proposées, elles sont présentées selon des paquets de mesures et activités ayant des portés aussi bien stratégique que procédurale dans l’exécution opérationnelle

Les indicateurs de suivi demandés conformément aux TdR se rapportent aux diverses recommandations clés ou que l’on peut appeler lignes directrices. Cette formulation demeure indicative considérant par ailleurs l’absence de données suffisantes et de statistiques actualisées sur les situations de référence.

Recommandation 1 : Réformer le système de Gouvernance en faveur du paradigme de la cogestion

Mettre en place un modèle de gouvernance forestière locale, à savoir un modèle de gestion communautaire et durable des forêts est un challenge qui nécessite certes la construction, la concertation et la conduite d’une approche dialogique entre les parties prenantes. Outre cette démarche, il est vital de veiller à un système de rééquilibrage du système d’action local qui nécessite préalablement des analyses, une gestion continue des connaissances et de l’information à partager entre les acteurs impliqués dans l’exercice.

Ce rééquilibrage se fera par l’instauration de rapports d’interdépendance avec pouvoir diffus dans tout le système d’action de gestion forestière. Il s’agit de procéder à l’égalsation et l’harmonisation des rapports de force qui concernent particulièrement les couples interactifs présentant des rapports de dépendance avec le pouvoir ascendant : adhérents.es -GDA ; GDA – DGF, opérateurs privés -OPA, ouvrières forestières – OPA. La réalisation du rééquilibrage des rapports de force du système d’action suggère de transférer la gestion aux OPA, mais aussi de créer un pouvoir décisionnel fort sur la gestion des forêts communautaires au niveau des populations locales. Il s’agira de donner à ces populations le pouvoir légal de choisir ou de se départir des membres de ces GDA ou de comités forestiers territoriaux à créer possiblement.

Aboutir à un tel rééquilibrage des rapports de force placerait ainsi les bases d'une collaboration inclusive et égalitaire, indispensable pour renforcer le sentiment d'appartenance des populations et améliorer leur participation à la gestion forestière locale.

Agencer la disponibilité des données transparentes et de l'information technique sur les ressources pour optimiser la réussite de la cogestion indique de manière globale deux aspects stratégiques clés

- Si la participation doit devenir autre chose que de la condescendance de la part des gestionnaires, il faut clairement que les programmes de cogestion donnent la priorité aux accords de partage des revenus .
Ce faisant, il faudrait fournir et mettre l'information à la disposition de ceux qui ont droit à une partie des revenus et leur céder un droit de regard sur la manière dont les décisions sont prises en matière de dépenses. Certaines des informations nécessaires dans le secteur forestier , sont élémentaires et fondamentales comme les valeurs des ressources sur pied, les plus-values après transformation, le coût d'exploitation comparé aux bénéfices pouvant être réalisés si on garde les arbres sur les terres communautaires, la plus-value obtenue aux différents stades de commercialisation des produits forestiers et les contraintes imposées par les chaînes commerciales sur les bénéfices locaux. L'opinion publique est généralement très peu informée sur ces questions, en dépit des dépenses considérables consacrées à la "gestion participative".
- L'identification des besoins et des opportunités, mais aussi des risques concernant la ressource et les modes de sa gestion sont des informations de base et nécessaires à actualiser et à fournir aux usagers . Les besoins se rapportent à ceux afférents à la protection et la restauration des zones dégradées, les opportunités en faveur d'augmenter les rendements durables de produits et de services à partir des zones potentiellement productives . Sur cette base, outre l'information sur les risques, on détermine les interventions de gestion et leur localisation selon une responsabilité qui est l'essence de la prospérité et la durabilité de ce mode communautaire de cogestion en faveur de la foresterie sociale .

Assurer un système d'information sur la disponibilité de la ressource et les conditions de risques encourus

Les incitations de mettre en place une cogestion forestière qui s'inscrit dans la durée ne peut pas être compatible avec des objectifs visant la réalisation de projets de développement social des communautés forestières sans informer sur les arrangements pour le partage des coûts, le partage des revenus et la distribution équitable des bénéfices afin de contrecarrer toutes possibilités d'affronter des réclamations qui mettent en péril la confiance mutuelle dans des partenariats institutionnels qui devraient être consistant et permettant des effets d'apprentissage et d'entraînement durables afin d'aboutir in fine à des changements dans les orientations politiques.

- Instituer un système d'information sur les arrangements pour le partage des coûts, le partage des revenus et la distribution équitable des bénéfices afin de contrecarrer toutes possibilités d'affronter des réclamations qui mettent en péril la confiance mutuelle dans des partenariats institutionnels.
- Accomplir des effets d'apprentissage pertinents dans la conduite des partenariats institutionnels qui devraient être consistants par la formation , les échanges et l'exploration de réseaux des organisations des régions du NO et celles du CO.

- Informer et préciser sur la durée et les modes d'exploitation des ressources , sachant que ces modes sont évolutifs et peuvent changer selon qu'elles subissent des incendies , des cycles de sécheresse ou de manière directe ou indirecte les effets de changement climatique .
- Cette mesure contribue à la stabilité de la main-d'œuvre des hommes et des femmes dans le contexte des UP. La fourniture de ces informations actualisées et répertoriées constitue un contournement des risques pouvant impacter les résultats attendus de la cogestion . D'autres impacts seront aussi prévenus tel que celui des informations sur le fond de division des classes sociales naissantes ou établies, le creusage des inégalités entre les régions du centre-ouest et du nord-ouest quant au mode de participation , alors que la classification transparente des ressources selon la réglementation, la disponibilité et l'exploitation courante mais aussi l'exploitation perspective présente en elle-même l'adage d'un contrat social moral , transparent et évite les contraintes et l'aggravation des comportements irresponsables de certaines pratiques illicites profitant du flou informationnel et de l'absence d'information transparentes et suffisantes sur ces questions essentielles.
- Concevoir un guide méthodologique de la démarche communautaire de cogestion. L'exécution de tout projet communautaire par les objectifs et les indicateurs de suivi sont certes définis au départ dans un « cadre de résultats » qui oriente sa mise en œuvre y inclus la démarche sociale et la manière dont elle devrait être réalisée. Se faisant, les données socioéconomiques de référence sont à considérer. Dans la même option, il est important de rappeler que la communauté forestière n'est pas aujourd'hui marquée par une harmonie naturelle quelconque entre situation géographique, identité sociale et intérêt économique, mais plutôt par une très forte mobilité des populations, des hiérarchies sociales qui différencient les droits sur les ressources naturelles en fonction d'histoires sociétales complexes – et souvent – contestées.
- Intégrer de façon systématique la formation et le partage de l'information, notamment sur les méthodes de sauvegardes environnementales et sociales, dont la conception et l'actualisation vient en réponse aux profondes mutations nécessaires à la redéfinition des politiques environnementales, et qui devraient être prises en compte par l'administration forestière.

Mettre en exergue la valeur économique de l'écosystème forestier sur la base de la participation des populations locales

La communication territoriale et avec la population a encore des efforts à faire en termes de proximité et de fiabilité, alors qu'elle n'en est qu'à ses prémices dans la DGF.

Ce domaine, appartenant désormais au champ large qu'est la communication publique, dans lequel nous observons des changements vigoureux depuis l'avènement de la révolution 2011. La communication de la DGF comme institution publique devrait muter pour assurer une mission de service public est une condition politique désormais incontournable.

Dans ce contexte et comme par suite de l'expérimentation du modèle de cogestion il est indiqué de :

- i. Faire progresser la gestion forestière selon le mode de cogestion en instaurant progressivement des modèles de contrats territoriaux à géométrie spécifique à chaque territoire. Ces contrats devraient être évolutifs et modulables en impliquant de nouveaux partenaires économiques (sociétés communautaires, associations spécialisées dans la GRN, société d'essaimage, etc.).
- ii. Instituer des mécanismes de marché destinés à promouvoir la conservation de la biodiversité et qui ont l'avantage de proposer des incitations directes à la protection des milieux naturels.

- iii. Réformer le paradigme de l'approche participative.
- iv. Impulser la culture de l'entrepreneuriat vert par la promotion du large éventail d'activités des entrepreneurs verts qui offre d'innombrables possibilités de gagner sa vie tout en contribuant à un système économique durable et respectueux de l'environnement.

Pour assurer la mise en œuvre de ces différentes orientations et afin de dissiper les critiques et inquiétudes des parties résistantes à l'appropriation du mode de cogestion, les mesures et actions suivantes sont à examiner :

Amender la politique de gouvernance des forêts

- Activer la mise en place de nouveaux mécanismes de participation que l'on peut assimiler à une nouvelle gouvernance là où le partage du pouvoir est donc mis de l'avant de manière réglementée et contrôlée.
- Assurer des ateliers de recherche action afin de concevoir un nouveau modèle de participation adéquat à la mise en valeur de l'écosystème forestier intégrant l'économie, la résilience et le développement inclusif et durable.
- Actualiser urgemment les plans d'aménagement afin de pouvoir assurer des modes de cogestion soutenus et promouvoir la consultation publique ainsi que la mise en place de tables de concertation regroupant les multiples utilisateurs de la forêt.
- Activer l'amendement du code forestier mettant un terme au monopole de l'Etat et rendant possible l'élargissement de la participation économique et sociale des acteurs territoriaux.

Impliquer de manière transformationnelle et durable le partenariat avec les opérateurs économiques et les métiers verts

Le secteur privé a souvent le rôle crucial à jouer dans les idées et les marchés nécessaires pour faire fonctionner le mode de cogestion, un allié significatif mais potentiellement risqué. À cet égard, les autres rôles des parties prenantes sont cruciaux, notamment les rôles de régulation et de contrôle durant tout le processus de gestion des transactions des ressources.

La transformation des ressources en produits commercialisés doit s'accompagner de stratégies visant à veiller à ce que les intérêts locaux aient les compétences et les outils nécessaires pour assurer des récoltes soutenues et des taux d'indemnisation correspondant aux valeurs du marché.

- Initier la réalisation d'un manuel de procédures sur l'implication des opérateurs économiques et PME en bonne et due forme.
- Mettre au point des manuels de codes de conduite des acteurs du secteur privé qui s'investissent dans des processus de cogestion, ces acteurs doivent faciliter les droits locaux à long terme et pénaliser les comportements inopportuns.
- Élaboration d'un code de bonnes pratiques afin de contribuer à la création d'environnement de travail plus sain, et plus sûr dans les forêts afin d'enrichir les systèmes de gestion holistique et les modèles de gestion durable des forêts impliquant les valeurs de biens et services économiques.
- Impulser les PME et les OPA à l'entrepreneuriat vert. En effet, le large éventail d'activités des entrepreneurs verts offre d'innombrables possibilités de gagner sa vie tout en contribuant à un système économique durable et respectueux de l'écosystème forestier et celui de l'environnement.

- Faire recourir le mode cogestion à des systèmes de formation et de certification des compétences des opérateurs économiques, des OPA, PME, société communautaire, pour en faire de véritables organisations expertes des systèmes forestiers.
- Mettre en œuvre le système d'incitation des jeunes à entreprendre une carrière forestière afin que les travailleurs forestiers aient un niveau social peu élevé.

Réformer et actualiser la démarche de participation

- Développer une stratégie de communication sur la cogestion afin de renforcer et dynamiser le processus de communication dans les territoires forestiers.
- Concevoir une architecture de participation spécifique aux GDA, aux femmes et au secteur privé à partir de la capitalisation de l'expérience du PGIP.
- Instituer et légaliser l'implication des OPA dont les GDA et les PME dans le mode de cogestion
- Prévoir l'élaboration d'un plan d'engagement des parties prenantes.
- Prévoir un plan de sécurité sociale efficace qui comprend la prévention des risques, les soins de santé et les compensations économiques pour les conditions de travail pénibles et potentiellement dangereuses est fondamental pour améliorer les conditions de travail dans les forêts.
- Mobiliser et sensibiliser, former et informer les parties prenantes sur les aspects les plus importants de la gestion participative de la cogestion.
- Favoriser les concertations et réflexions entre les GDA, les PME et les OE qui devraient faire partie des réunions participatives à intégrer dans la démarche participative. Ce type de réunion spécifique à la cogestion devrait avoir lieu depuis le début du projet ; demander aux communautés, OPA et PME comme partie prenante de construire et proposer des paramètres pour bâtir un système de partenariat territorial, qui leur confère un sentiment d'appropriation favorisant l'autonomie de gestion, le réseautage, les effets de responsabilité sociétale et la durabilité.

Recommandation 2 : Placer l'appui à l'autonomisation des femmes forestières au cœur du projet de cogestion

Les résultats de l'évaluation ont mis en exergue l'impératif d'accorder le soin nécessaire au traitement des questions du genre dans les projets forestiers, notamment dans le modèle de cogestion. En effet, les femmes rurales sont d'importantes gestionnaires durables de « leurs » ressources forestières, non seulement en raison de leur relation supposée étroite avec la nature, mais aussi de leur conscience que seules des forêts en bonne santé peuvent leur fournir des revenus sur le long terme.

Les investigations ont montré que le système de cogestion des forêts peut entraîner l'augmentation des revenus des populations dépendantes des forêts et diminuer ainsi la pression anthropique. La main d'œuvre est souvent féminine, ce sont des femmes chargées de tâches répétitives ou qui exigent délicatesse et précision. Les hommes sont dans des rôles et emplois comportant principalement la supervision. Les femmes ne sont pas représentées de façon équitable dans la gestion et la prise de décision. Ce pouvoir étant lié à l'accès à la propriété, à l'argent, au temps, à l'information, au transport et aux réseaux de soutien social pour les hommes et les femmes.

Rappelons que l'un des principaux défis auxquels les travailleuses (et de façon croissante, les travailleurs) font face aujourd'hui est de trouver le moyen d'harmoniser leurs activités de travail avec les soins à la famille et les besoins de leur vie personnelle (OIT et PNUD, 2009). Certaines entreprises ont amélioré les avantages sociaux et les conditions de travail pour permettre d'atteindre cet équilibre.

Sur un autre plan non le moindre, il s'agit d'élucider ce défi complexe de risque de VBG, façonné par diverses forces sociales, politiques, culturelles, et les outils existants.

Les mesures et actions stratégiques se résument aux suivantes :

- i. Prévoir la réalisation d'une analyse selon le genre pour guider la conception de l'approche de cogestion lors de l'étape de formulation de proposition de projet, l'objectif étant d'identifier les rôles socialement attribués à chaque genre dans la cogestion, en lien avec les activités de la foresterie, les différents besoins et contraintes, les inégalités de pouvoir et le niveau d'accès à l'aide ou aux outils, entre autres problèmes spécifiques au contexte.
- ii. Ce type d'analyse peut porter non seulement sur des questions liées aux données mais aussi sur des investigations de benchmarking.
- iii. Les questions de genre dans la Direction Générale des Forêts devraient être connues ainsi que le bilan des ressources humaines sur la composition des équipes de la DGF dans les différentes directions aux niveaux central et décentralisé. Ces données facilitent la compréhension de la dimension genre et prédisposent l'accès à des postes de responsabilité aussi bien des hommes et des femmes. La désignation d'une cellule Genre au sein de la DGF est aussi une mesure préconisée.
- iv. Les mesures de soutien visent à réduire l'écart identifié entre les sexes et à faire progresser les intérêts stratégiques des femmes. À plus long terme, le rôle des femmes dans le développement local doit être renforcé et leur situation économique et statut social améliorés.

Améliorer les connaissances sur l'égalité des sexes et favoriser le contournement des stéréotypes sur le genre répandus dans l'administration, les hauts cadres et gestionnaires de la DGF

- Assurer les formations des cadres et personnel sur le genre, les droits humains
- Assurer la réflexion sur l'institutionnalisation du genre dans les politiques de la DGF et de la DGACTA (programme 4) ainsi que du MARHP.
- Approfondir les informations et les données du projet sur l'analyse du genre qui permettra d'améliorer les connaissances sur les vulnérabilités des femmes et des hommes face au changement climatique, et de clarifier les spécificités des besoins des hommes et des femmes, afin de trouver des réponses appropriées aux impacts du changement climatique.
- Former et vulgariser les financements climats et les exigences de prises en compte de l'égalité des sexes.
- Améliorer le partenariat institutionnel et avec la société civile (Bureau d'appui aux femmes rurales et les arrondissements au niveau des CRDA, ministère de la Femme, de la famille et des personnes âgées) ainsi que le partenariat avec la société civile pour faire connaître et vulgariser le traitement des éventuels actes de violence, auxquels ces femmes peuvent avoir recours.

Encourager et instituer la participation des femmes pour un modèle de cogestion inclusif, résilient et durable

Cette mobilisation sociale et sensibilisation sur la situation de la femme et la VBG ne se limite pas à des campagnes de sensibilisation de la femme. Elle devrait s'adresser à l'ensemble de la communauté

forestière y inclus les hommes, les acteurs institutionnels et politiques, qui devraient aussi être formés et informés sur ces questions du genre qui sont intrinsèquement liées aux droits humains et au système de gouvernance institutionnelle et politique de la femme rurale.

Les mesures de soutien visaient à réduire l'écart identifié entre les sexes et à faire progresser les intérêts stratégiques des femmes. À plus long terme, le rôle des femmes dans le développement local doit être renforcé et leur situation économique et statut social améliorés, créant une dynamique de développement continu en termes de situations économiques et de modèles socio-culturels.

Impulser la participation politique des femmes

- Inciter l'adhésion des femmes dans les postes de décisions dans les GDA, coopératives, sociétés communautaires (adhésion des femmes qui ont été élues dans les conseils communaux).
- Mesurer les effets positifs, afin de permettre que ces effets soient mutuellement amplifiés, déclenchant un cercle vertueux pour la participation des femmes (élues dans les conseils communaux).
- Former les femmes dans des domaines de droit ; sans les droits des femmes, le développement résilient est illusoire, et il ne peut y avoir d'égalité des genres sur une planète morte ou dans un monde économiquement injuste.

Inciter l'autonomisation économique des femmes

- Informer et former les femmes à l'entrepreneuriat vert : les motivations écologiques sont renforcées par l'objectif de la conservation de la biodiversité, dont l'adoption a été matérialisée à partir des réserves et approvisionnements de certains produits.
- Encourager l'implication des femmes afin qu'elles retrouvent de manière croissante des emplois dans le secteur, en particulier dans les domaines qui exigent l'attention au détail.
- Améliorer des avantages sociaux et des conditions de travail pour faciliter l'équilibre entre leurs rôles de travailleuse et de mère.

Favoriser la production des données et indicateurs socioéconomiques et ceux du genre

Face au manque de statistiques genres ou sexospécifiques, il est urgent d'approfondir les informations et les données sur l'analyse du genre qui permettra d'améliorer les connaissances sur les vulnérabilités des femmes et des hommes face au changement climatique, et de clarifier les spécificités des besoins des hommes et des femmes dans les territoires forestiers et ruraux afin de trouver des réponses appropriées aux impacts du changement climatique.

- Élaborer un plan de travail afin de contourner le manque de communication sur le travail des femmes, les VBG, la production des indicateurs.
- Assurer la production des indicateurs sexospécifiques aussi bien qualitatifs que quantitatifs.
- Organiser des ateliers de réflexion sur la collecte de statistiques fiables servant à évaluer l'état de sécurité réel dans le secteur des forêts et la CES (salaires insuffisants, précarité de l'emploi et le manque de protection de la santé, de la sécurité et de la protection sociale, mobilité et sécurité de transport des ouvrières agricoles).

Recommandation 3 : Concevoir et mettre en œuvre un plan intégral de renforcement des capacités

Le renforcement des capacités quant aux domaines transversaux dans la DGF est loin d'être une activité accessoire, ni un effet collatéral. Il devrait répondre à une stratégie complexe en bonne et due

forme qui est nécessaire au changement et à la gestion de ce changement de paradigme mais aussi de comportements et d'attitudes. Il s'agit de ces domaines de compétences où le processus est aussi important, si ce n'est plus important que le résultat. Ces domaines se résument et non de manière exhaustive aux suivants : gouvernance, cogestion forestière, gestion de conflits, communication, développement résilient et changement climatique, droits humains et droits des femmes notamment aux développement résilient.

Dans ce sens, il importe de reconnaître au moins trois niveaux de complexité

- i. les facteurs et enjeux nécessitant des changements de mode de gouvernance, de paradigme, et d'échelle de planification, à l'instar de la cogestion, comme modèle de gestion qui mise sur le développement durable et la participation publique et le renouvellement des formes de gestion du territoire forestier et son utilisation exige systématiquement des renforcements de capacités afin d'améliorer plusieurs compétences et capacités de gestion, de planification et d'accompagnement, tout en prenant compte de la diversification techniques des nouveaux usages, mais aussi des positions politiques des différents partenaires. Cela inclut les conventions que la Tunisie a ratifiées et les avancées des politiques de gestion des ressources naturelles considérant les politiques climatiques sectorielles.
- ii. La complexité des processus de changement de pratiques, puisque les acteurs agissent et interprètent les situations en puisant dans un répertoire de valeurs, de croyances et de théories subjectives élaborées au fil des expériences. Ces systèmes représentationnels conditionnent des routines et des automatismes que les acteurs reproduisent, souvent à leur insu, pour faire face à la complexité.
- iii. Le développement des capacités est un domaine multidimensionnel et vaste du fait qu'il se rapporte à plusieurs groupes d'acteurs tout en désignant les processus par lesquels les individus, les organisations et les sociétés augmentent leurs capacités à s'acquitter de leurs tâches, à résoudre les problèmes, à définir des objectifs, à comprendre et traiter les besoins de développement afin d'atteindre les objectifs de manière durable.

Sur cette base, un accent particulier devra être mis sur le développement des capacités des différentes parties prenantes à commencer par le personnel de la DGF y inclus les hauts et moyens cadres ainsi que les partenaires directes de la DGF afin que ces acteurs participent pleinement et de manière harmonieuse responsable aux actions et à la politique renouvelée :

- Former et amener à comprendre le personnel de la DGF grâce à un processus d'apprentissage les avantages économiques, sociaux et environnementaux directs et indirects ainsi que la recherche des solutions acceptables aux problèmes relatifs émergents de la gouvernance, des impacts de changements climatiques.
- Former et informer les partenaires de la DGF sur la situation de l'aménagement forestier et l'élaboration des inventaires est fondamentalement une pièce maîtresse pour réussir la cogestion.
- Assurer des formations sur le nouveau mode de gestion forestière et communautaire.
- Organiser des tables rondes et des débats entre les acteurs institutionnels sur la gouvernance forestière, le paradigme de cogestion.
- Former et informer sur les méthodes de sauvegardes environnementales et sociales, et les profondes mutations qu'ils ont entraînées en matière de redéfinition des politiques environnementales.

- Dispenser des formations adéquates aux divers acteurs et partenaires dans les domaines de la communication, gestion de conflits et médiation, modération et planification, négociation des politiques de gestion des ressources naturelles, responsabilité sociétale des entreprises et métiers verts.
- Assurer des visites d'échanges au niveau national et international du personnel de la DGF.
- Améliorer la professionnalisation des associations locales, des OPA et des opérateurs économiques dans les domaines de la gouvernance, gestion de partenariats et négociations genre et responsabilité sociétale.

Tableau synthétique illustrant les indicateurs proposés aux recommandations clés issues de l'évaluation sociales et VBG (formulation indicative)

Réformer le système de gouvernance en faveur du paradigme de la cogestions	
Mesures ou actions	Indicateurs
Agencer la disponibilité des données transparentes et l'information technique sur les ressources dans la réussite de la cogestion Assurer un système d'information sur la disponibilité de la ressource et les conditions de risques encourus Réformer et actualiser la démarche de participation	• documents sur les ressources disponibles élaborés et accessible • une stratégie de communication sur la politique de la DGF est accomplie • Nombre de sessions de formation et sessions d'information des parties prenantes sur les aspects les plus importants de la gestion participative de la cogestion. • Nombres de tables rondes et événements de promotion, de concertation et de réflexion au niveau local entre les GDA et les PME et OE autour de la cogestion et enjeux de développement forestier résilient et inclusif • Effectif des conventions de partenariats impliquant les associations
Encourager et instituer la Participation des femmes pour un modèle de cogestion inclusif, résilient et durable	
Mesures ou actions	Indicateurs

Placer l'appui à l'autonomisation des femmes forestières au cœur du projet de cogestion Impulser la participation politique des femmes Inciter l'autonomisation économique des femmes Améliorer les connaissances sur l'égalité des sexes et favoriser le contournement des stéréotypes sur le genre répandus dans l'administration, les hauts cadres et gestionnaires de la DGF Favoriser la production des données et indicateurs socioéconomiques et ceux du genre	• Mise en œuvre des recommandations issues des ateliers portant sur l'institutionnalisation du genre dans les politiques de la DGF et de la DGACTA (programme 4) et du MARHP. • Nombre de sessions de formation, de tables rondes d'appréciation des politiques genre dans la politique de la DGF et champ programmatique du ministère. • Nombre de session de mobilisation menées à destination des groupes d'acteurs concernés • Effectifs de GDA de PME de femmes nouvellement créés. • Nombres des adhérentes dans les OPA • Nombre de politiques qui tiennent compte de l'analyse selon le genre et différenciation des actions en fonction sexo-spécifique. • Plan de formation conçu et mis en œuvre au bénéfice du personnel de la DGF. • Plan de formation aux représentants de OPA mixtes et féminines. • Nombre des indicateurs sexospécifiques produits aussi bien qualitatifs que quantitatifs se référant aux indices suivants : - L'indice de développement de genre (IDG), qui permet de comparer l'IDH des femmes et des hommes - L'indice d'inégalité de genre (IIG), qui se concentre sur l'autonomisation des femmes - L'IDH ajusté aux inégalités (IDHI) dont le calcul tient compte de l'étendue des inégalités - L'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM), qui permet de mesurer différents aspects de la pauvreté à l'exclusion du revenu - Nombres de recommandations politiques basées sur la réforme du paradigme de participation y inclus le genre
Concevoir et mettre en œuvre un plan intégrale de renforcement des capacités	
Mesures ou actions	Indicateurs

Former et amener à faire comprendre au personnel de la DGF les nouveaux enjeux de la politique forestière. Former les partenaires de la DGF sur l'aménagement de la forêt est fondamentalement une pièce maîtresse pour réussir la cogestion. Assurer des formations sur le nouveau mode de gestion forestier et communautaire, profondes mutations qu'ils ont entraînées en matière de redéfinition des politiques environnementales, Organiser des tables rondes et des débats entre les acteurs institutionnels sur la gouvernance forestière, le paradigme de cogestion. Dispenser des formations adéquates aux divers acteurs et partenaires dans les domaines de la communication, gestion de conflits et médiation, modération et planification, négociation des politiques de gestion des ressources naturelles, responsabilité sociales et entreprises et métiers verts. - Assurer des visites d'échanges au niveau national et international du personnel de la DGF afin d'enrichir les connaissances sur de nouvelles expériences. - Améliorer la professionnalisation des associations locales, des OPA et des opérateurs économiques dans les domaines de la gouvernance, gestion de partenariats et négociations genre et responsabilité sociétale	• Un processus de formation inclus d'apprentissage-action est conçu et mis en œuvre au bénéfice du personnel de la DGF (les thèmes indicatifs sont les avantages économiques, sociaux et environnementaux directs et indirects ainsi que la recherche des solutions acceptables aux problèmes relatifs émergents de la gouvernance, des impacts de changements climatiques). • Nombre de cycles de formations appropriés aux publics cibles et des assortiments de groupes d'acteurs. • Nombre des tables rondes et événements de réflexions – actions sont établis conformément aux besoins prioritaires en matière de cogestion. • Effectifs suffisants de formation au bénéfice des partenaires stratégiques de la DGF dans les domaines indicatifs • Nombre de visites d'échange planifiées et effectuées • Nombre des formations et des journées porte ouverte organisées au bénéfice des associations agissant au niveau local • Effectifs des partenariats établis par la DGF et les divers acteurs associatifs et PME.
---	--



Awatef Mabrouk

Consultante sociologue

Experte Genre et justice climatique

Residence El Hedi D-11, rue Platon, 2046 Sidi daoud, Tunisie

+216 23 555 265 / +216 70 692 139

awatef.mabruk@gmail.com